

MAY SCHINASI

## Italie—Afghanistan 1921—1941

### II. De l'affaire Piperno à l'évacuation de 1929. Le journal de De Gado

#### PREMIÈRE PARTIE

#### *L'affaire Piperno*

Son indépendance acquise (1919), l'Afghanistan ouvrit pour la première fois ses frontières et, en peu de temps et pour la première fois, Kabul se remplit d'étrangers. Deux mondes qui ne se connaissaient pas entrèrent en contact. Mais, très vite, un incident grave eut lieu, qui rendit, temporairement, cette approche réciproque difficile et qui, parallèlement, accusa la complexité de certains problèmes internes auxquels se heurtait l'édification de ce que le nouvel émir, Amânullâh, voulait être le nouvel Afghanistan: un étranger — l'ingénieur italien Piperno — tira un coup de feu mortel sur un Afghan; jugé par la justice locale, l'Italien fut, en fin de compte, pendu.

Les légations étrangères à Kabul suivirent l'affaire de très près et ce sont les archives de certaines d'entre elles qui, jusqu'à présent, ont servi à la décrire avec quelque détail<sup>1</sup>. Aujourd'hui, source de première main, les archives du ministère italien des Affaires étrangères apportent un complément essentiel au dossier avec, outre la correspondance italienne entre les deux capitales, Kabul et Rome, la copie des actes du procès en *dari*, le persan en usage en Afghanistan, document unique fourni par la partie adverse<sup>2</sup>.

Les faits, grosso modo, se déroulèrent de la façon suivante:

Le 27 juillet 1924, en début d'après-midi, quatre policiers afghans se rendirent au domicile des Italiens pour demander à trois d'entre eux, Francescan-

---

<sup>1</sup> R.R. Maconachie (1928), *A Précis on Afghan affairs from February 1919 to September 1927*, Simla: index; F. Grobba (1967), *Männer und Mächte im Orient*, Göttingen: 24–26; G. Grassmuck et al. (1969), *Afghanistan. Some new approaches*, Ann Arbor: 219–21; et L.W. Adamec (1974), *Afghanistan's Foreign Affairs to the Mid-Twentieth Century*, Tucson: index.

<sup>2</sup> Archives du ministère italien des Affaires étrangères, Rome: Archivio Storico, Ministero degli Affari Esteri (ASMAE), Affari Politici (AP), busta (b) 677, fascicolo (fasc.) 12 (1924, 1925 et 1926).

geli, Mazzoli et Piperno, de les accompagner au poste de police, les trois ingénieurs n'ayant pas répondu à des convocations précédentes écrites qui leur enjoignaient de s'y présenter pour répondre de voies de fait à l'encontre de fonctionnaires afghans. Une fois encore ils s'y refusèrent, sous le prétexte qu'ils ne voulaient pas obtempérer sans être accompagnés par un représentant de la légation d'Italie. Mais, avant même que celui-ci, Milandri, arrive, Piperno, réfugié dans sa chambre du premier étage, tirait à travers la porte vitrée un coup de revolver qui atteignit mortellement un des gendarmes qui l'avait suivi. Au bureau de police, le commandant interrogea Piperno qu'il fit emprisonner sur-le-champ, et il recueillit les dépositions des témoins du drame, afghans et italiens. Trois jours plus tard, à l'issue d'un procès à huis-clos, Piperno fut condamné à la peine du talion. Suivit une période de négociations laborieuses entamées du fait d'une procédure possible de substitut du talion, la compensation pécuniaire, menées avec la famille de la victime par le chargé d'affaires italien Toni. Espoir de salut, le prix du sang fut acquitté. Mais espoir déçu: Piperno qui était, ou devait être pardonné, ne fut pas pour autant libéré.

Tandis que le gouvernement italien réclamait avec insistance la libération immédiate du prisonnier tant à Rome au ministre d'Afghanistan, Azimullâh, qu'à Kabul au souverain lui-même, par l'entremise de son nouveau ministre Cavicchioni, on apprit le 27 mars 1925 que Piperno s'était évadé. E conduit, courtoisement, à la légation d'Allemagne où il souhaitait trouver refuge, Piperno fut retrouvé sur la route de Paghmân par un de ses compatriotes, l'ingénieur Maggiora, seul et complètement démuni. D'autres Italiens, Calzavara et le docteur Ciceri, le cachèrent et l'hébergèrent à Jabal us-Serâj, et la légation italienne, prévenue, s'occupa de lui faire quitter secrètement le territoire afghan. La route de Jalâlâbâd vers Peshâwar et l'Inde, la plus courte mais la plus surveillée, et celle de Qandahâr et Herât vers l'Iran, très longue et très incertaine, étant exclues, restait celle du nord, vers l'URSS à travers l'Hindu-Kush et le Turkestan afghan. Ce fut celle que prit Piperno, pourvu du nécessaire – un cheval, un revolver et soixante livres-or ajoutés à «une science approfondie de la natation»<sup>3</sup> – pour affronter le voyage, passer l'Âmu Daryâ et atteindre Moscou. Mais, six semaines plus tard, coup de théâtre, l'homme était de retour à Kabul, escorté par la police afghane, et reconduit en prison. Arrivé à «six heures de la frontière», c'est-à-dire quelque part entre Mazâr-e Sharif et l'Oxus, il s'était spontanément présenté à un poste de police et constitué prisonnier. Son odyssée, pourtant, était en bonne voie, si l'on en croit le consul soviétique en poste à Mazâr, chez qui Piperno s'était rendu et dont il avait refusé l'aide et l'argent, mais accepté l'invitation à déjeuner avant de poursuivre sa route. La surprise causée par ce retour imprévu-

<sup>3</sup> Archives Diplomatiques, Ministère des Affaires Étrangères, Paris: AD MAE, 1918–1929, Afghanistan 15: corr. Chauvet, 18 mai 1925.

à Kabul n'était pas apaisée qu'elle devenait stupeur le 30 mai à l'annonce, une fois chose faite, de l'exécution du prisonnier. Cavicchioni présenta au gouvernement afghan une protestation formelle et solennelle de son gouvernement accompagnée d'une demande de réparations. Mais il fallut que Rome prenne des sanctions économiques, modifie ses exigences et menace de rompre les relations diplomatiques avant que le gouvernement afghan réponde et que les choses soient officiellement réglées.

L'affaire Piperno, comme on la nomme, jalonnée de nombreuses péripéties, dura plus d'une année. Elle connut deux phases, une phase juridique, longue de dix mois, jusqu'à la pendaison de Piperno, et une phase diplomatique qui dura deux mois et demi. Bien évidemment elle altéra les relations entre les deux pays, l'Italie et l'Afghanistan. Elle eut pour effet immédiat et spectaculaire de réduire de moitié la colonie italienne et de mobiliser le gouvernement italien et son représentant à Kabul, soutenus dans l'ensemble par les gouvernements étrangers représentés dans la capitale afghane. Elle tint en haleine tous les étrangers en poste dans le pays et aussi la population de Kabul, éveillant de part et d'autre des sentiments de colère réciproques.

L'affaire Piperno, à son début, coïncida – accidentellement, est-il nécessaire de le préciser – avec la crise intérieure que connut Amânullâh à la moitié de son règne, et elle vint, à point nommé pour celle-ci, mettre en relief une des principales forces d'opposition en pleine action, et en pleine réaction, et qui s'imposa dans l'affaire, celle des Afghans conservateurs. Quand cette période critique débuta, Amânullâh n'en était pas à ses premières difficultés. Il sortait à peine d'une autre crise, extérieure celle-là, et récurrente dans l'histoire des relations anglo-afghanes, provoquée par une série d'incidents dans la zone tribale indépendante, le long de la ligne Durand, frontière entre l'Inde britannique et l'Afghanistan, lieu et cause continue de frictions<sup>4</sup>. Pour avoir cédé aux pressions de la Grande-Bretagne, Amânullâh s'en sortait dans une position affaiblie qui facilita l'éclosion des troubles intérieurs sur lesquels se greffa l'affaire italienne.

Pour saisir les origines de la crise intérieure afghane de 1924, il convient de se rappeler deux des grandes tâches qu'Amânullâh, une fois libéré de la guerre d'indépendance, s'était fixées, à savoir l'engagement dans la voie de réformes radicales et l'introduction de codes (*nezâm-nâma*) sur le modèle ottoman d'une part, la construction du pays avec le concours d'étrangers d'autre part<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Adamec (1974): 92 ss.

<sup>5</sup> L.B. Poullada (1973), *Reform and Rebellion in Afghanistan 1919-1929*, Ithaca.

Dans ce but, pendant les quatre premières années de son règne, un nombre remarquable de textes tout à fait nouveaux, qui bouleversaient les mœurs, fut rédigé et publié à un rythme accéléré, et un nombre important de techniciens étrangers arriva en Afghanistan. Quand il s'agit, toutefois, de mettre en oeuvre contrats et réformes, il apparut que le programme d'équipement, bâti pour une bonne part sur les contrats italiens précisément, prenait un mauvais départ, et que les réformes ne faisaient pas l'unanimité.

En ce qui concerne ces dernières, un conflit ouvert se déclencha en mars 1924<sup>6</sup>. Amânullâh eut à faire face sur deux fronts à une guerre menée militairement, sur le terrain, par les tribus Mangal du sud (*samt-e jonubi*), de Gardêz à Khôst, et politiquement, dans l'opinion, par les religieux (*mollâ*) de la région qui avaient allumé la rébellion et qui, par leur propagande, ne se privaient pas d'attiser le feu. Si les combats restèrent localisés, encore qu'ils s'approchèrent dangereusement de Kabul en août, le débat à l'échelle nationale s'imposa et il eut lieu dans le cadre traditionnel d'une grande assemblée, une *lôya jerga*, qui, sur convocation de l'émir, se réunit en juillet à Paghmân.

Officiellement, dans la presse d'alors, les causes de la révolte furent attribuées à un acte de défi à l'autorité centrale lancé par un prétendant au trône, Abd ul-Karim<sup>7</sup>. En réalité, quand Abd ul-Karim apparut sur la frontière indo-afghane, la révolte durait depuis trois mois déjà et les vraies causes se trouvent ailleurs. Elles apparaissent implicitement dans certaines des conclusions auxquelles aboutit la consultation, qui modifièrent par amendements deux codes, l'un de nature politique, l'autre militaire, lesquels empiétaient sur l'autonomie des tribus de la zone frontière<sup>8</sup>. En fait, dans les discussions, le débat politique ponctuel attendu fut éclipsé et remplacé par des plaintes d'ordre religieux dont les *mollâ* rebelles, dans une tentative préalable de négociations, avaient fait porter la responsabilité aux tribus combattantes et qu'ils affichaient comme prétexte du soulèvement. Ces plaintes portaient sur le point le plus sensible de la nouvelle législation: sa non-conformité à la loi religieuse, la *shari'a*.

En Afghanistan, la population était musulmane dans sa quasi-totalité, sunnite, de rite hanafite, très imprégnée de sa religion et très attachée à elle, et il fallait compter avec ses représentants les plus instruits et très influents, les *olamâ*; leur appui, en tout temps, était nécessaire pour gouverner. Amânullâh avait besoin de leur approbation, car c'était à eux qu'il incombait de veiller à ce que les nouveaux textes n'abrogent ni ne contredisent la *shari'a*.

Or, bien que toutes les réformes et tous les codes publiés aient déjà reçu l'aval de ces docteurs de la loi, il apparut que le règlement de la crise intérieure venue de Khôst et l'arrêt des combats passaient par la remise sur le métier de

<sup>6</sup> *Amân-e Afghân*, V et VI *passim*; et Adamec (1974): 87-90.

<sup>7</sup> *Amân-e Afghân*, V, 9-10: 1-3a, du 6 septembre 1924.

<sup>8</sup> *Ruy-dâd-e lôya jerga-ye Dâr us-saltana-ye Kâbol 1303* (1925), Kabul: 310 et 322-23.



certains d'entre eux. Et c'est en vue de la discussion nécessaire qu'une quarantaine d'*olamâ*, le gouvernement au complet et à peu près tout ce que le pays comptait de notables et de responsables civils, religieux et militaires aussi (mais dans une moindre mesure puisque nombre d'entre eux étaient sur le front de Khôst), plus de mille personnes au total, furent mobilisés à Paghmân sous l'autorité de l'émir (19–31 juillet).

La saison chaude, de toutes façons, voyait Kabul se vider. La capitale d'été, Paghmân, devenait alors le centre d'attraction. Elle s'organisait pour accueillir le souverain qui s'y installait avec sa famille et la cour, pour recevoir les ministères qui, pour la deuxième année, y transférèrent leur siège dès le début de juillet, et enfin pour y célébrer, avec faste, fin août, l'anniversaire de l'accession au trône d'Amânullâh et de l'indépendance. En ce début de l'été 1924, pour cause de *lôya jerga*, Kabul était encore plus vide qu'à l'ordinaire.

Dans la capitale, depuis peu, un climat nouveau s'installait. Cela tenait, entre autres, à la présence des étrangers qui, à côté des représentations diplomatiques, elles-mêmes une nouveauté, venaient sur contrat exercer leur spécialité. A part quelques-uns, appelés dans les provinces, ces experts travaillaient à Kabul. Leur nombre, toutes nationalités confondues, au printemps 1924, dépassaient largement la centaine. Il y avait des Indiens musulmans, des Iraniens, des Turcs. Parmi les Européens, Allemands et Italiens étaient à ce moment-là la majorité; ils se partageaient des domaines essentiels du programme d'Amânullâh, les communications, la construction et la médecine. Tous les Italiens pourtant n'étaient pas à leur poste.

Une vague de mécontentement agitait depuis son arrivée en Afghanistan une partie de la colonie italienne. Un noyau de militants fascistes, venus avec la conviction de faire oeuvre civilisatrice, mais déçus dans leur idéal, dès le premier jour, par toutes sortes de déboires, avait formé un front de protestation dressé contre tout et tous à la fois: contre les autorités afghanes accusées d'entraver à tous les échelons la marche de leurs travaux, contre le chargé d'affaires, P. Toni, accusé de vouloir toujours temporiser et contre les collègues allemands accusés de concurrence déloyale. Refusant d'abord de travailler et incitant tous leurs compatriotes à faire de même, ils fondèrent un «comité d'action pour la sauvegarde des intérêts de la colonie» chargé de la rédaction des doléances et des revendications à présenter au gouvernement afghan. Ils expédièrent même un télégramme au *Duce* pour l'informer de «la gravité du moment». Leur première pétition (*memoriale*) adressée aux Afghans fut envoyée début mars de Jalâlâbâd-et resta sans suite faute, selon les intéressés, d'appui de la part de leur légation. La seconde, rédigée au terme d'une réunion tenue le 28 juin à Kabul et remise au ministre afghan des Affaires étrangères par interim, Shêr Ahmad, par une délégation de six d'entre eux – deux ingénieurs, deux médecins et deux assistants –, accompagnée par le chargé d'affaires Toni, fut repoussée quelques jours plus tard par le même Shêr Ahmad, au nom de l'émir. L'irritation de toutes les parties les unes contre les autres était évi-

dente. Celle des Italiens se lit dans dix-neuf pages virulentes adressées par leur porte-parole, P. Balbis, délégué du *fascio* de Kabul et meneur du mouvement, au secrétariat général à Rome des *fasci all'estero*. Le rapport se termine sur l'annonce de la décision prise par les protestataires, au cas où l'émir ne ferait pas sous peu un geste, de se réfugier à la légation, demandant par là la protection du gouvernement italien, moyen d'obtenir un «rapatriement général». Le rapport est daté du 24 juillet<sup>9</sup>. Trois jours plus tard, presque tous les Italiens allaient bien trouver refuge à la légation d'Italie, mais pour un tout autre motif.

Le 27 juillet, la *lôya jerga* battait son plein, l'homicide eut lieu en début d'après-midi.

Qui en était l'auteur?

N'eût été le drame qu'il provoqua, l'ingénieur Dario Piperno serait resté anonyme comme le plus grand nombre des expatriés temporaires qui passent quelque part sans laisser de trace remarquable. Après le drame, les divers rapports établis sur son compte le révélèrent d'abord comme un de ces fascistes convaincus que l'Afghanistan et les Afghans avaient déçus et un critique particulièrement acharné du chargé d'affaires italien Toni et de la légation, et aussi comme un homme d'humeur querelleuse qui n'en était pas à sa première altercation quand il fut sommé de se présenter à la police afghane, un homme enfin au psychisme fragile. Avant le drame, ses compatriotes le connaissaient comme tel, les Afghans aussi. Mais ce fut le rapport médical fait par le Dr. Regnoli qui donna le dernier mot sur l'état mental du personnage: un homme «atteint de neurasthénie avec des crises périodiques qui le rendent parfois inconscient de ses actes» et «irresponsable» dans ces moments-là<sup>10</sup>. C'est sans doute à de telles crises qu'on peut attribuer aussi bien le coup mortel tiré par Piperno sur le gendarme afghan que sa conduite violente et suicidaire pendant son incarcération, les insanités qu'il écrivait de la prison, et le coup de tête qui, à l'approche du salut, le fit se jeter dans la gueule du loup.

L'homme était ce qu'il était. En Afghanistan, c'était en plus un étranger. L'affaire Piperno donna l'occasion à la justice afghane de s'exprimer dans une situation nouvelle où était impliqué un étranger.

La justice afghane, traditionnellement, était régie par la loi religieuse musulmane, la *shari'a*, administrée par les juges, ou *qâzi*, aidés de conseillers juridiques, ou *mofiti*. Les uns et les autres, jusqu'à l'ère des réformes inaugurée par Amânullâh, étaient formés à la *shari'a* et chargés de l'appliquer; le droit pénal et le droit civil étaient régis par elle; il n'y avait pas de formation laïque des juges, ni de juridiction séculière.

<sup>9</sup> Voir M. Schinasi, (1987), «Italie-Afghanistan 1921-1941. I», *AION* 47: 139-49; et ASMAE, AP, b. 677, fasc. 12 (1924), corr. Toni, 14 août 1924, et rapport Balbis, 24 juillet 1924.

<sup>10</sup> ASMAE, *ibid.*, pro-memoria, 5 juin 1925.

L'effort d'Amânullâh pour moderniser la justice porta à la fois sur l'appareil et la législation. Mais, si la forme nouvelle, du fait même qu'elle s'inspirait de l'exemple ottoman, s'éloignait de la forme traditionnelle, la *shari'a* n'en était pas pour autant remplacée. Amânullâh créa un ministère de la Justice (*vezârat-e adliya*), des juridictions hiérarchisées – première instance et appel (*ebtedâ'iya* et *morâfe'a*) –, une cour de cassation (*tamyiz*)<sup>11</sup> et une école de formation des juges (*maktab-e qozât wa hokkâm*)<sup>12</sup>; il fit rédiger le premier code pénal général afghan, *Nezâm-nâma-ye jazâ-ye omumi*, mais il fit aussi compiler et traduire de l'arabe en *dari*, à l'usage notamment des juges et des conseillers juridiques, une anthologie d'extraits d'ouvrages de l'école hanafite faisant autorité, relatifs à la mise en pratique du droit musulman, intitulée *Tamassok ul-qozât ul-amâniya*<sup>13</sup>. Cadre religieux, *Tomassok ul-qozât* regroupait les sanctions (*hadd*) des actes interdits par le Coran, ainsi que les modalités du talion (*qesâs*) lui aussi prescrit dans le livre sacré. Quant au code pénal, perçu comme un supplément au *Tamassok*, il traitait, entre autres, du troisième type de sanction ou *ta'zir*, celle d'ordinaire laissée à la discrétion de l'autorité, souverain ou juges.

En cas d'homicide (*qatl*), en droit hanafite, la question décisive est de savoir s'il y a eu ou non intention (*amd*, *qasd*) de donner la mort, et seul l'homicide intentionnel est puni du talion. Les deux ouvrages reflétaient cette opinion, le *Tamassok* fidèlement, le code pénal, après des définitions parfois aussi confuses que surprenantes, en renvoyant aux textes hanafites pour le détail concernant la peine<sup>14</sup>. Comme preuve de l'intention, les mêmes ouvrages voulaient simplement qu'il y eût utilisation d'arme<sup>15</sup>.

En cas d'homicide volontaire, la peine du talion était conforme à la loi et à l'usage. Dans la situation présente, il ne devait théoriquement pas y avoir de différence au regard de la loi, puisque, et la Constitution, et le code pénal afghans stipulaient que tous les étrangers résidant en Afghanistan étaient soumis à la loi afghane<sup>16</sup>, ce statut étant précisé aux intéressés dans la clause six

<sup>11</sup> *Nezâm-nâma-ye tashkilât-e asâsiya* (1300/1921), Kabul: 13–15, art. 32–40; et 100–11, art. 235–71.

<sup>12</sup> *Ibid.*: 20, art. 55; et A. Kâzem (1970), *Sayr-e žurnâlizm dar Afghânestân*, Kabul: 163, cite *Eslâh* (Khânâbâd), n° 48.

<sup>13</sup> *Nezâm-nâma-ye jazâ-ye omumi* (1300/1921), Kabul; et *Tamassok ul-qozât ul-amâniya* (1300/1921), sous la direction de Abd ul-Wâse' Qandahâri, Kabul, lithographié. Voir S. Nawid (1987), *King Aman-Allah and the Afghan 'Ulama: Reaction to reforms 1919–29*, thèse non publiée, Université d'Arizona: 109–18.

<sup>14</sup> *Tamassok* (1921): 6, art. 14; 7, art. 15; et 87, art. 574; et S. Beck (1928), «Das Afghansche Strafgesetzbuch vom Jahre 1924 mit dem Zusatz vom Jahre 1925», *Die Welt des Islams*, Bd 11, Heft 1/2: 115, n. 96.

<sup>15</sup> *Tamassok* (1921): 7, art. 15; et Beck (1928): 115, art. 98.

<sup>16</sup> *Nezâm-nâma-ye asâsi-e dawlat-e alia-ye Afghânestân* (1302/1923), Kabul: 4, art. 8; et Beck (1928): 101, n. 15.

de leur contrat. La sentence, ici, était donc conforme à la règle, sinon à l'usage. Car d'usage, il n'y en avait pas, c'était la première fois qu'un étranger non-musulman, un Européen, employé du gouvernement afghan, comparaisait devant une cour afghane.

Les juges, à ce qu'il paraît, n'eurent pas d'hésitations. Ils eurent vite fait de conclure à l'intention, sur la foi des témoins et du médecin afghans. La sentence des deux cours, de première instance et d'appel, le talion, fut prononcée deux jours après les faits et confirmée en cassation dans la même journée (29 juillet), mais elle ne fut signée par le président de la Haute Cour que le 31. La raison du délai était simple: *Mawlavi* Abd ul-Hayy était à Paghmân où la *lôya jerga* s'achevait.

Le contact entre les deux capitales toutes proches restant permanent, nul doute que la nouvelle de l'homicide fut très rapidement connue à Paghmân et le développement du procès suivi de très près par tous, en privé. Il n'y eut pas de réaction officielle, pas d'article dans la presse et aucune allusion n'y fut faite au cours des dernières sessions de la grande assemblée: un silence qui tranchait avec les compliments adressés publiquement à l'Italie au début de la même *lôya jerga*. Lors de la toute première séance, en effet, consacrée aux Affaires étrangères afghanes et à la lecture commentée des traités conclus avec les pays étrangers, l'Italie avait été chaleureusement saluée non seulement pour avoir reconnu la première en Europe, après la Russie, l'indépendance de l'Afghanistan et avoir reçu le premier ambassadeur afghan résidant en Europe, mais aussi pour avoir envoyé en Afghanistan le plus grand nombre d'experts qualifiés. Un participant avait même réclamé «une amitié accrue et une position politique renforcée» entre les deux pays<sup>17</sup>. Soudainement, l'affaire Piperno rendait caduques ces déclarations et ces bonnes intentions.

A Kabul, le soir du drame, face à l'excitation de la population, la plupart des amis de Piperno, ceux en tout cas qui logeaient avec lui à l'ancienne ambassade de Bokhara, préférèrent trouver refuge à la légation d'Italie. Leur colère, déjà grande, redoubla à l'annonce du verdict: dès lors elle fit craindre tous les excès. Entre Rome et Kabul, les télégrammes s'échangèrent à un rythme accéléré; par l'un d'eux, Mussolini, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, informé de menaces «d'actes insensés», enjoignit expressément à ses compatriotes d'observer une discipline absolue. Le départ des plus excités fut un soulagement pour tous. Pour eux-mêmes, mécontents de longue date, qui réclamaient plus que jamais d'être rapatriés; pour les autres experts européens qui craignaient les représailles de l'homme de la rue contre l'aide étrangère sans distinction de nationalité, et pour leurs représentants qui se voulaient solidaires de leur collègue italien à qui ils ne comptaient pas ménager leur appui; pour le chargé d'affaires italien Toni, en charge de concitoyens avec

<sup>17</sup> *Ruy-dâd* (1925): 20-22.

lesquels il ne s'était jamais entendu et dont le départ était, selon lui, «la meilleure garantie pour sauver Piperno»<sup>18</sup>; et pour l'émir aussi dont on avait rapporté l'exaspération contre ce groupe de protestataires<sup>19</sup>. Ce fut pour en finir avec eux d'ailleurs, et à la suite d'une intervention du chargé d'affaires britannique, qu'Amânullâh décida, à des conditions pourtant coûteuses, de rompre les contrats; il accepta de régler les salaires, de verser £75 par personne à titre de dédommagement et de prendre à sa charge les frais de retour en Italie, comme il était prévu, du reste, mais au bout de trois ans. Le 10 août, dans le plus grand tumulte, deux camions anglais requis des Indes à cet effet par la légation britannique emportèrent vers Peshâwar la moitié de la colonie italienne<sup>20</sup>. A Kabul, le climat se fit plus serein au moment où commençaient les pourparlers qui devaient sauver Piperno, du moins l'espérait-on.

Le talion fut confirmé (20 août), il ne fut pourtant pas appliqué. Car, si le droit des juges à le requérir ainsi que celui des ayants droit à demander son application étaient maintenus dans la nouvelle législation, était également maintenue la possibilité pour les mêmes ayants droit d'y renoncer volontairement et d'exiger une compensation pécuniaire, le prix du sang ou *diya*. Il fallait saisir cette possibilité, jugea la partie italienne, le prix du sang payé à la famille devant aboutir en principe à la libération de Piperno. La marche à suivre était délicate. Elle se heurta dès le début à un obstacle majeur dû au caractère d'infidèle de la partie italienne: un étranger non-musulman pouvait difficilement approcher la famille musulmane et traiter avec elle. L'échec d'une tentative faite par l'entremise de l'interprète de la légation, Pennacchio, en fournit vite la démonstration<sup>21</sup>. La légation d'Allemagne et les Allemands se montrèrent alors très coopératifs. Grâce d'abord à une de leurs doctresses qui put établir le contact à l'hôpital des femmes avec une parente du défunt venue en consultation, grâce surtout à un couple allemand converti à l'islam.

Les Beck étaient arrivés à Kabul parmi les premiers étrangers, avec leurs deux enfants, au terme d'un long voyage par voie de terre à travers la Perse, qui avait beaucoup éprouvé leur santé. La sollicitude de Madame Paternò, épouse du ministre italien, les avait grandement aidés à se remettre. Sebastian Beck avait été recruté par le ministère afghan de l'Instruction publique pour enseigner à la toute nouvelle Ecole des Langues étrangères (*maktab-e alsena*); c'était un orientaliste d'origine hongroise, spécialiste de turc et de persan et auteur et éditeur de plusieurs ouvrages sur ces langues. A Kabul, il pouvait poursui-

<sup>18</sup> ASMAE, AP, b. 677, fasc. 12 (1925), dernier rapport Toni avant son départ définitif de Kabul, 28 décembre 1924: XI.

<sup>19</sup> ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: IX.

<sup>20</sup> C.M. Pecorella (1930), *Fardâ. Tavolozza di Afghanistan sotto l'Emiro Amanullah*, Palerme: 105-07.

<sup>21</sup> ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: XVI-XVII.

vre ses travaux en s'intéressant aux manuscrits rares et aux publications locales et, à côté de cela, étant donné sa très bonne connaissance du persan, il prêtait ses services à la légation d'Allemagne en tant qu'interprète. Son épouse et lui étaient tous les deux devenus musulmans pendant un séjour à Istanbul où il avait pris le nom d'Abdullâh. En raison de leur appartenance religieuse, les Beck furent dans cette phase de l'affaire Piperno l'intermédiaire indispensable, Madame Beck et une autre Allemande, épouse d'un Afghân, pouvant en plus, de par leur qualité de femme, avoir accès auprès des ayants droit de sexe féminin et des parentes de la victime<sup>22</sup>.

Le contact devenu possible, il fallait qu'il fût accepté. Le mandataire (*wakil*) des héritiers, Jom'a Khân, *mollâ* intransigeant, celui-là même qui avait demandé et obtenu le talion, constitua un autre obstacle qui ne fut levé qu'avec son départ, volontaire, pour Khôst. Alors, des rencontres eurent lieu au domicile des Beck entre le nouveau défenseur, un officier de cavalerie de la garde de l'émir, un secrétaire, ou *mirzâ*, qui avait la confiance des héritiers et l'émissaire allemand des Italiens; mais, par crainte de réactions violentes de l'opinion publique, et déjà mise en garde par des rassemblements hostiles devant le lieu de détention de Piperno, la famille exigea qu'elles restent secrètes. Le montant à payer, enfin, n'était précisé nulle part, mais laissé à l'entente des parties entre elles; celles-ci s'accordèrent sur la somme de £ 1.280, soit environ 130.000 livres italiennes, un chiffre qui parut modique, bien qu'il n'y eût aucune base de comparaison.

En octobre, les héritiers consentirent finalement au pardon et une demande fut adressée à Amânullâh pour qu'il signe le décret autorisant le rendez-vous décisif entre eux et l'Allemand. Le décret fut signé (25 décembre 1924), mais la rencontre fut ajournée quand l'émir apprit deux jours plus tard que, autre obstacle, un des ayants droit, parti sur le front, était absent; elle eut lieu au retour du soldat (3 février 1925) et Beck remit lui-même aux héritiers la somme prévue, en échange d'un reçu. Contre toute attente, les termes de l'accord ne furent pas respectés: Piperno resta incarcéré. Les mois suivants virent successivement son évasion (27 mars), sa reconduite en prison (13 mai) et sa pendaison (30 mai) à la sauvette et même à l'insu du ministre italien et de plusieurs hauts responsables afghans, mais avec l'autorisation de l'émir.

---

<sup>22</sup> ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: XVIII; F. Börnstein-Bosta (1925), *Mandana Baschi. Reise und Erlebnisse eines deutschen Arztes in Afghanistan*, Berlin: 59, 60 et 71; R. Furon (1926), *L'Afghanistan*, Paris: 101; *Amân-e Afghân*, IX, 18: 1c, du 28 mai 1928; Grobba (1967): 25, 28 et 39; et Adamec (1974): 74 et 103. S. Beck est l'auteur de *Neupersische Konversations-Grammatik* (1914), Heidelberg, Méthode Gaspén-Otto-Sauer, et de plusieurs titres de littérature turque.

L'exécution, secrète, de Piperno, suivit de deux jours celle, publique, des deux *mollâ* Abdullâh—e Leng et Abd ur—Rashid, instigateurs de la révolte de Khôst, et d'une cinquantaine de leurs acolytes, fusillés au lieudit Seyâh Sang<sup>23</sup>. Pour les événements de Khôst, avant d'en arriver là, Amânullâh avait dû composer avec les *olamâ* au cours de la *lôya jerga*, mais le climat politique, à Kabul, ne s'était pas pour autant apaisé et l'été 1924 fut un été particulièrement noir.

Au moment où, en août, culminait la révolte, où, devant la menace d'une extension des combats déjà arrivés à quelques kilomètres de Kabul et de Paghmân, l'émir et son gouvernement rentraient précipitamment dans la capitale (12 et 13 août), où la célébration du *jashen* à Paghmân était annulée in extremis, la veille même de son ouverture, et la guerre sainte ou *jehâd* proclamée le même jour (14 août), où des soldats et des volontaires en grand nombre, affluant de tout le pays, traversaient Kabul en route pour le front, conduits par les plus hauts chefs militaires, au moment où *Amân—e Afghân* publiait enfin, plus d'un mois après sa clôture, le communiqué officiel de la *lôya jerga* qui dévoilait la division des *olamâ*, où la moitié de l'aide italienne quittait l'Afghanistan à grand bruit et où le procès d'un infidèle, Piperno, emplissait le bazar de commentaires et d'agitation, le mouvement, déclaré hérétique (*molhed*) donc interdit, des Qâdyâni ou Ahmadi, reprenait sa propagande dans le même bazar.

Trois cours de justice du type de celles qui avaient jugé Piperno, jugèrent le *mollâ* Qâdyâni Ne'matullâh qui, lui, fut lapidé aussitôt, publiquement, sur «les ruines de l'ancien cantonnement de Cherpour» (1<sup>er</sup> septembre). Pendant les mois suivants, la répression s'intensifia et d'autres exécutions (5 février 1925) donnèrent lieu dans la presse indienne à des articles déchaînés sur la barbarie afghane. Même si *Amân—e Afghân*, pressé par le gouvernement de répondre aux attaques, tenta de présenter les Qâdyâni comme des éléments de déstabilisation politique impliqués dans la rébellion Mangal, le journal insista très longuement sur la menace et le danger qu'ils représentaient pour la religion islamique, qui justifiaient amplement, selon lui, les châtiments infligés, et des semaines durant, le sujet fit sa une<sup>24</sup>.

L'apaisement des Mangal à l'automne permit, malgré tout, de célébrer la fête de l'indépendance à Paghmân (24–31 octobre), avec retard mais avec tous les divertissements habituellement organisés<sup>25</sup>. Pendant l'hiver ensuite, retour

<sup>23</sup> *Amân—e Afghân*, VI, 9: 7, du 30 mai 1925.

<sup>24</sup> Le mouvement religieux Ahmadiya naquit dans le Panjab à la fin du 19<sup>e</sup> siècle; en se déclarant prophète, son éponyme, Gholâm Ahmad de Qâdyân, avait soulevé l'opposition acharnée de la communauté musulmane orthodoxe. Voir EI<sup>2</sup> (1960), I: 310–12, "Ahmadiyya", art. par W. Cantwell Smith. *Amân—e Afghân*, V, 11–12: 1–5, du 17 septembre 1924; 13–14: 1–5a, du 4 octobre 1924; 17–18: 9–10b, du 22 novembre 1924; 33: 3b, du 9 février 1925; et VI, 2 à 8, *passim*, du 9 avril au 20 mai 1925.

<sup>25</sup> *Amân—e Afghân*, V, 15–16: 4b–7a, du 8 novembre 1925.



du sud, les chefs militaires furent félicités à grand renfort de discours et de décorations et les troupes victorieuses ramenèrent avec elles dans la capitale un grand nombre de prisonniers (janvier 1925).

De la répression du mouvement des Qâdyâni à la punition exemplaire des rebelles de Khôst, Piperno croupit en prison<sup>26</sup>. Après son évasion, l'opinion, à son endroit, s'échauffa de nouveau. Depuis le début, en fait, pour ceux qui voulaient la vengeance, tout était prétexte, rapporte Toni, à démontrer qu'elle était écrite: l'éclipse de lune du 14 août? un reproche de Dieu parce que le sang d'un musulman n'avait pas encore été vengé; la pendaison à Londres d'un certain Vaquier, un Français? les pays civilisés aussi connaissaient les exécutions, et qui plus est de nationaux de pays amis; Piperno, un juif? là, pas vraiment d'animosité populaire, mais un «froid jeté parmi les autorités»<sup>27</sup>.

Pas plus pendant la lutte contre les Mangal et les Qâdyâni qu'à ce stade de l'affaire Piperno, la position de l'émir ne fut des plus faciles. En ce qui concernait les Mangal et les Qâdyâni, l'opposition se retranchait derrière des principes exclusivement et ouvertement religieux devant lesquels Amânullâh dut céder. Dans l'affaire Piperno, les rapports des autorités concernées les unes avec les autres furent plus sournois: ceux des autorités afghanes entre elles, autorités juridico-religieuses – juges et ministère de la Justice – et autorités politiques – émir et ministère des Affaires étrangères –, mais aussi rapports de celles-ci avec l'intéressé étranger – la légation d'Italie.

Les juges de Kabul étaient des personnages honorés qui cumulaient la science religieuse, le savoir des *olamâ* qu'ils étaient parfois et la fonction judiciaire<sup>28</sup>. Malgré les efforts d'Amânullâh pour qu'ils exercent dans un cadre plus séculier, certains d'entre eux restaient des chefs religieux peu disposés au changement, très conscients de leurs avantages économiques et très attachés à ceux-ci, ainsi qu'à leur pouvoir traditionnel de juridiction et à leur influence politique. Musulmans orthodoxes, ils représentaient bien une force politique. Amânullâh, lui, avait un double souci: ne pas ternir l'image de l'Afghanistan, pays qui commençait de se faire connaître en Europe, et mettre la

<sup>26</sup> Piperno n'était pas dans la prison commune de Kabul, mais dans un local à lui seul réservé, appartenant au bureau de police et pourvu d'un peu de confort. Piperno répondit à ce traitement de faveur et à l'amabilité de ses gardiens par des injures et des violences. La légation d'Italie pourvoyait à son entretien complet, Voir ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: XXIII–XXIV.

<sup>27</sup> ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: XX: Vaquier avait empoisonné un Anglais dont il convoitait l'épouse. Rien ne confirme l'allusion que fait Caspani au fait que, pour réussir son évasion, Piperno comptait sur l'aide des nombreux juifs afghans de la région qu'il traversait. Voir E. Caspani et E. Cagnacci (1951), *Afghanistan, crocevia dell'Asia*, 2e éd.: 135.

<sup>28</sup> Notamment *Mawlavi* Abd ul-Hayy Panjshêri, président de la commission d'*olamâ* chargée par la *lôya jerga* de réviser les codes, signataire à ce titre du *Supplément* de janvier 1925 et de la 2e édition d'avril–mai 1925 du code pénal, était président de la Haute Cour de justice (*ra'is-e tamyiz*).



justice afghane sur la voie moderne d'un Etat moderne. Pour cela, il fallait sauver Piperno de la mort. S'il réussit quelques temps à éviter le pire, il perdit là aussi, face à cette opposition conservatrice tenace qui n'avait que faire de considération internationale et de modernité. Ses efforts furent pourtant évidents.

En disant, pour commencer, à Toni lors d'une audience que «s'il avait dû suivre les décisions du tribunal et d'une grande partie des notables, Piperno serait déjà exécuté», Amânullâh révéla le poids de son intervention qui permit, au contraire, d'enclencher la procédure de substitut du talion, la *diya*, et d'entrer en contact avec la famille personnellement. Ce prix du sang, ensuite, il en fit suspendre l'autorisation de paiement après l'avoir signée, parce qu'un des héritiers manquait à l'appel, et il refusa même la procuration de l'absent, car le pardon d'une partie seulement des héritiers aurait pu précipiter les choses<sup>29</sup>. Et puis, c'était autant de temps de gagné pour réfléchir à un moyen de devancer la décision radicale qu'il soupçonnait les juges d'avoir déjà prise. Il ne parut douteux à personne que l'évasion de Piperno de sa prison de Kabul fut ce moyen et qu'elle fut «tacitement favorisée» par l'émir<sup>30</sup>. Les conditions, en plus, étaient favorables, puisqu'au deuxième jour du mois de Ramazân les esprits sont légèrement distraits et engourdis et que lui-même, Amânullâh, en séjour à Jalâlâbâd, était absent de la capitale<sup>31</sup>. Avec la mise à l'abri physique de Piperno au delà des frontières afghanes, suivie de l'ordre de ne plus s'occuper ni de parler de lui, l'émir espérait, tout en sauvant les apparences, effacer l'ombre jetée entre l'Afghanistan et l'Italie, apaiser l'opinion, faire taire les pressions et surtout mettre fin à la partie de bras de fer engagée dans cette affaire avec les conservateurs. Entre temps, la presse officieuse, *Amân-e Afghân*, avait rapporté sur toute une page la première audience accordée par l'émir au nouveau ministre d'Italie, Cavicchioni (10 février), pour la remise de ses lettres de créance, une façon, pour Amânullâh, sous le couvert de déclarations officielles de cordialité entre les deux pays, de signifier encore une fois à l'Italie sa bonne volonté<sup>32</sup>.

Ce fut la dernière entrevue de Cavicchioni avec Mahmud Tarzi avant l'exécution qui révéla un changement complet dans l'attitude d'Amânullâh (26 mai)<sup>33</sup>. Les prétextes présentés par le ministre des Affaires étrangères pour excuser l'émir et refuser une audience au ministre italien qui disait vouloir lui demander personnellement la grâce du prisonnier, en furent le signe: le signe qu'Amânullâh, qui avait déjà en main la sentence de mort de Piperno à signer,

<sup>29</sup> *Tamassok* (1921): 90, art. 582; et ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: XXII et XXIV.

<sup>30</sup> ASMAE, *ibid.*, corr. Cavicchioni, 31 mai 1925.

<sup>31</sup> *Amân-e Afghân*, VI, 1: 5a, du 5 avril 1925.

<sup>32</sup> *Ibid.*, V, 43: 3, du 6 mars 1925.

<sup>33</sup> ASMAE, *ibid.*

ou à refuser, ne pouvait plus l'emporter. Les onze jours enfin qu'il lui fallut pour donner cette signature, qui entérinait la décision de la Haute Cour et donnait le feu vert à l'exécution de Piperno, trahissent assez sa réticence.

La position d'Amânullâh se compliquait davantage du fait que, aux protestations ponctuelles italiennes et à la résistance des conservateurs, s'ajoutait un sérieux désaccord entre lui et son ministre des Affaires étrangères et propre beau-père, Mahmud Tarzi. C'était Tarzi, un homme d'expérience, de tendance libérale, formé au contact du réformisme ottoman, qui avait communiqué à Amânullâh depuis son adolescence les idées d'indépendance nationale, de progrès et de réformes sociales qui soutenaient son action de chef d'Etat. Mais depuis longtemps, ses conseils n'étaient plus entendus par Amânullâh ni ses mises en garde contre des réformes hâtives, hâtives selon lui parce qu'elles frappaient tous les composants de la société afghane sans assurer les bases du nouvel Afghanistan. Aussi, quand Tarzi avait décidé de s'éloigner et demandé de partir en tant que premier représentant d'Afghanistan en France, Amânullâh ne l'avait pas retenu. Après deux années passées à Paris, Tarzi retrouva son poste de ministre des Affaires étrangères au début de l'automne 1924, et c'est à ce titre qu'il fut précipité dans l'imbroglio de l'affaire Piperno<sup>34</sup>. Les tensions réapparurent. Les réponses ambiguës ou les assurances et promesses quant à une solution satisfaisante, données aux Italiens jusqu'aux derniers jours – alors que le temps, à la longue, démontrait au contraire l'incertitude – reflétaient un malaise et les difficultés qu'avait le ministre à communiquer avec les autres départements et avec le palais. Tarzi avait peu d'amis dans l'entourage royal et dans la famille royale élargie et il n'avait pas de bonnes relations avec le clergé: dès lors s'explique le fait que l'absence totale de communication se manifesta au grand jour en plusieurs occasions.

Tout comme celles d'Amânullâh, les idées de Tarzi le portaient à vouloir protéger la vie d'un étranger sur le sol afghan et il s'y essaya lui aussi. Au soir de la remise du prix du sang, il prit l'initiative de faire dire au ministre italien qu'il «serait conseillé que la légation demande qu'un fonctionnaire de police accompagne Piperno à la frontière». En fait, il ignorait que la promesse afghane n'avait pas été honorée et que Piperno n'était pas sorti de prison. Plus significative fut l'ignorance des derniers instants de l'Italien dans laquelle Tarzi fut tenu. Non seulement il donnait encore à Cavicchioni des assurances formelles alors qu'Amânullâh se dérobaît déjà, mais il ne fut pas informé par le ministère de la Justice de la décision prononcée par la Haute Cour, ni par l'émir que celui-ci avait entériné cette décision, et il ne fut «averti de la pendaison qu'une fois la chose faite». Le camouflet fut plus fort encore quand, à

<sup>34</sup> *Amân-e Afghân*, V, 15–16, du 8 novembre 1924.

ses demandes d'explications, il fut répondu que «ce n'était pas des choses qui le regardaient»<sup>35</sup>.

Côté italien, deux représentants se succédèrent à Kabul aux commandes de l'affaire Piperno dans sa phase juridique. Ni pour l'un ni pour l'autre, la manoeuvre ne fut aisée. Au tout début, les interlocuteurs du chargé d'affaires, l'émir et le gouvernement afghan, se trouvaient à Paghmân où ils restèrent quelques jours encore après la clôture de la *lôya jerga*. Toni dit avoir eu néanmoins des contacts quotidiens avec l'un ou l'autre<sup>36</sup>. Mais à Kabul, par la suite, les audiences furent accordées avec parcimonie. Jusqu'au retour de Tarzi, ce fut à Shêr Ahmad, ministre par interim, que Toni eut à faire aux Affaires étrangères. Shêr Ahmad cumulait des fonctions de toute première importance, c'était alors le numéro deux du royaume<sup>37</sup>; il avait été le premier ministre d'Afghanistan en poste à Rome, ce qui lui valait d'être considéré par les Italiens comme un ami et un appui. Le ministre de la Justice, Hayâtullâh, demi-frère d'Amânullâh, était lui aussi considéré comme un ami, sinon comme un appui: il avait lui aussi séjourné en Italie, à titre privé, et même obtenu une audience du pape<sup>38</sup>; mais homme sans envergure, sa fonction était honorifique et son crédit insignifiant. Peu d'autres Afghans étaient accessibles. Toni dit avoir pourtant encore réussi à attirer l'attention à des kilomètres de Kabul, à Paris, du *sepâh-sâlâr* Mohammad Nâder, ancien ministre de la Guerre, qui avait quitté l'Afghanistan juste avant l'homicide pour rejoindre son nouveau poste de ministre en remplacement de Tarzi, et dont il pensait que, en dépit de sa récente rupture avec Amânullâh, il serait encore écouté<sup>39</sup>.

Parmi les étrangers, Toni avait ses préférences et ses affinités politiques. Il s'adressa à des hommes de marque, l'ancien émir de Bokhârâ, Sa'id Âlem Khân, récemment accueilli en exil, et le révolutionnaire indien Mahendra Pratap qui avait ses entrées en Afghanistan, présumant qu'ils avaient l'oreille de l'émir; des deux ministres musulmans, le Persan Ettelâ' ul-molk et Fakhri Pa-

<sup>35</sup> ASMAE, *ibid.*

<sup>36</sup> ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: XII.

<sup>37</sup> Nommé président de l'Assemblée consultative (*ra'is-e shurâ*) peu après son retour de Rome, Shêr Ahmad assumait d'autres responsabilités pendant l'année 1924, en tant que président en second (*ra'is-e dovvom*) de la *lôya jerga* (juillet), ministre des Affaires étrangères par interim (avril-octobre) et chargé des opérations aériennes et de l'acheminement des hommes et des armes vers les zones Mangal en rébellion.

<sup>38</sup> *Corriere della Sera* (Milan), 14 janvier 1924; *Giornale d'Italia* (Rome), 16 janvier 1924; et ASMAE, AP, b. 677, fasc. 9, (1924).

<sup>39</sup> C'est Mademoiselle D. Lanny, institutrice belge à la cour afghane, qui, en retournant en Europe, se chargea de transmettre le message de Toni à Mohammad Nâder à Paris; celui-ci aurait envoyé une lettre à Amânullâh lui recommandant de «régler absolument le différend». Voir ASMAE, AP, b. 677, fasc. 12 (1925), rapport Toni, 28 décembre 1924: XIX.

sha, ministre plénipotentiaire, envoyé extraordinaire de Turquie et doyen des diplomates dans la capitale afghane, il jugea le second «plus sincère»; et parmi les Européens, seul l'Allemand eut ses faveurs<sup>40</sup>.

Aucune colonie étrangère n'étant à l'abri d'un tel incident – l'avenir proche devait le montrer –, aucun de leurs représentants ne resta indifférent. Au contraire. Immédiatement, les chefs de mission allemand, anglais et français manifestèrent ensemble leur solidarité à Toni pour l'appuyer dans la défense de Piperno. Par la suite, chacun en son temps – le chargé d'affaires britannique Maconachie puis le ministre Humphrys, le ministre de France Fouchet puis le chargé d'affaires Chauvet et le chargé d'affaires allemand Grobba – intervint aussi auprès des Afghans pour prodiguer ses conseils de modération ou s'informer sur l'organisation judiciaire et la législation locales. Rome, de son côté, «en considération des intérêts communs», recommanda à Toni de rester en contact étroit avec ses collègues et lui donna «les plus amples pouvoirs pour régler avec eux le conflit avec les Afghans». Fouchet, Grobba et Maconachie furent même instamment priés par Rome d'intervenir auprès du gouvernement afghan au moment critique de la condamnation de Piperno au talion, pour demander une commutation de peine.

La Grande-Bretagne, dans toute cette affaire, n'eut pas un rôle négligeable. A la différence des autres nations européennes dont les ressortissants employés par les Afghans non seulement étaient déjà nombreux, mais avaient dû personnellement accepter par contrat particulier d'être soumis en Afghanistan à la loi afghane, la Grande-Bretagne, elle, n'avait pas à l'époque de nationaux au service de l'émir et, par une clause de son traité avec l'Afghanistan, elle avait protégé ses diplomates et tout le personnel attaché à la légation, qui eux n'étaient pas soumis à la juridiction afghane<sup>41</sup>. Bien que les intérêts britanniques fussent donc moins immédiatement concernés que les autres, l'initiative des démarches communes de solidarité fut prise par Maconachie. Dans le même temps, Mussolini, pensant que le poids que conférait à l'Angleterre l'ancienneté de sa présence dans la région et de ses contacts avec les Afghans pourrait s'exercer en faveur de Piperno, demandait à l'ambassadeur britannique à Rome que son collègue à Kabul donne d'abord «conseil et assistance» à Toni et surtout qu'il use de son «influence modératrice auprès du gouvernement afghan pour empêcher toute action précipitée de sa part». Rome demanda aussi que, pour plus de sûreté, la correspondance italienne passe par la légation britannique à Kabul et par le Foreign Office, ce que Londres accepta<sup>42</sup>.

<sup>40</sup> ASMAE, *ibid.*: VII et XIX.

<sup>41</sup> Maconachie (1928): 73.

<sup>42</sup> ASMAE, AP, b. 677, fasc. 12 (1924), 5 et 7 août 1924.

Mais les relations personnelles entre les hommes furent très difficiles et le caractère de Toni rebuta beaucoup de gens: ses compatriotes à Kabul avec certains desquels, dont Piperno, il était dans les plus mauvais termes; Mussolini lui-même, à Rome, qui plus d'une fois lui enjoignit sévèrement de le tenir davantage au courant des démarches qu'il entreprenait; ses collègues enfin dans la capitale afghane. Les très fortes réticences de l'Italien à accepter la collaboration de ces derniers les obligèrent même à user de voies diplomatiques détournées en une occasion au moins: pour signaler l'incapacité de Toni à faire face au comportement extravagant de certains de ses compatriotes et pour susciter un appel au calme, ils demandèrent à leurs gouvernements respectifs d'alerter directement le palais Chigi par le canal de leur ambassade dans la capitale italienne<sup>43</sup>. Toni, en toute occasion pourtant, continua d'afficher un optimisme permanent qui allait de pair avec «une opinion très avantageuse de sa valeur personnelle et de ses capacités» et il quitta l'Afghanistan, juste après qu'Amânüllâh eut signé l'autorisation de paiement du prix du sang, avec la conviction que «après cinq mois de tranquillité perdue, l'affaire était résolue»<sup>44</sup>. Quand son successeur arriva à Kabul (8 janvier 1925), rien n'était résolu, mais malgré ses prétentions et ses maladresses, Toni ne pouvait en être tenu responsable: les Afghans tenaient le couteau par le manche.

La nomination de A. Cavicchioni fut mal accueillie à cause, dit-on, de l'échelon, mineur selon Kabul, qu'il occupait dans la diplomatie italienne avant d'être nommé ministre pour aller en Afghanistan<sup>45</sup>. Des considérations sérieuses l'emportèrent cependant. Cavicchioni fut reçu par l'émir et par le ministre des Affaires étrangères, il renouvela auprès d'eux les protestations de son gouvernement, exigeant l'application du décret royal pour le paiement de la *diya*, à savoir la libération de Piperno. Puis, la nouvelle de l'évasion lui donna le formidable espoir, qu'il communiqua à Rome, de réussir à éloigner Piperno, sans danger, de l'Afghanistan. Cette fuite, en réalité, concrétisait un projet déjà envisagé du temps de Toni, pour lequel l'itinéraire probable jusqu'à Termez et Moscou avait même déjà été établi. L'ambassade italienne à Moscou fut alertée<sup>46</sup>. En vain.

Cavicchioni, pas plus que Toni, n'eut apparemment de contacts directs avec les instances judiciaires afghanes. La légation italienne, en principe, était tenue au courant des développements juridiques par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères. Mais les informations furent ce qu'on a dit, équivoques ou optimistes, au point que la nouvelle de la pendaison prit littérale-

<sup>43</sup> AD MAE, 1918-1929, 15: tél. Fouchet, 3 août 1924.

<sup>44</sup> ASMAE, AP, b. 677, fasc. 12 (1925), rapport Toni, 28 décembre 1924: XXV.

<sup>45</sup> AD MAE, *ibid.*, corr. Chauvet, 17 janvier 1925. Le poste qu'occupait Cavicchioni avant de venir à Kabul était celui de consul général à Calcutta.

<sup>46</sup> ASMAE, *ibid.*, tél. Cavicchioni, 6 avril 1925; et tél. Mussolini, 23 avril 1925.

ment Cavicchioni et tous les Européens par surprise et déclencha parmi eux «une tempête d'indignation»<sup>47</sup>.

En attendant la réaction de Rome, le ministre italien alla au plus pressé: il demanda les copies des actes complets du procès et du jugement et celle, visée par le ministère des Affaires étrangères, des lois pénales en vigueur; et il fit emporter le corps de Piperno pour que lui soit donnée «une sépulture décente». L'Italien fut enterré à côté des quelques Européens déjà inhumés dans le jardin de Bâbor, une obligation qui s'imposait à la colonie italienne et qui, répondant à la pratique musulmane de procéder à l'inhumation au plus tard le lendemain de la mort, contribuait à ne pas diminuer davantage le prestige de l'Italie aux yeux du peuple afghan<sup>48</sup>.

Le mécanisme de la justice afghane tel qu'il était apparu aux Européens en avait déjà déconcerté plus d'un. Maintenant, au vu des actes en *dari*, les questions se multipliaient. Le dossier était constitué de trois parties copiées par trois mains différentes: les pièces de l'enquête [1-22]; le compte-rendu des procès du 29 juillet en première instance et en appel [I-IV]; et les textes d'une lettre du commandant de police, des décisions de la Haute Cour et des deux décrets royaux [i-iii]<sup>49</sup>.

Les dépositions des Italiens, à l'exclusion de celle de Madame Moretti pourtant présente aussi lors du drame, mais dont la qualité de femme interdisait qu'elle témoignât, dûment recueillies au poste de police, figurent dans la traduction, de l'italien ou du français, de Mohammad Amir, interprète de l'école *Amâniya*<sup>50</sup>; toutes leurs versions des circonstances dans lesquelles eut lieu l'homicide se contredisent dans le détail, mais concordent sur le fait que les policiers étaient armés. Beaucoup plus grande toutefois est la part faite aux pièces provenant de la partie afghane, qu'il s'agisse des incidents antérieurs à l'homicide ou de l'affaire proprement dite: des lettres et des dépositions de victimes de voies de fait, de témoins et de voisins de quartier, du secrétaire et du médecin attachés au poste de police, est tiré un résumé des faits avec, en conclusion, le «résultat de l'enquête» rédigé par le commandant de police Sa'd ud-din. L'officier y fait l'énumération des «quelques preuves tangibles (*chand dalâ'el-molzema*)», selon lui, de, sous-entendu, l'innocence des uns et de la culpabilité de l'autre, à savoir, notamment, l'absence habituelle d'armes chez les policiers afghans en service, la trajectoire des balles, entrées par le derrière de la

<sup>47</sup> Beck (1928): 79.

<sup>48</sup> ASMAE, *ibid.*, corr. Cavicchioni, 31 mai 1925.

<sup>49</sup> ASMAE, *ibid.*, Cavicchioni ne fit parvenir à Rome la copie en *dari* des actes du procès qu'en décembre 1925, quand les Afghans manifestèrent le désir de la récupérer. Seule la traduction accompagnée d'un commentaire du ministre italien fut expédiée de Kabul le 27 juin 1925.

<sup>50</sup> Dépositions de Balbis, D'Amico, Francescangeli, Guidi, Mazzoli, Milandri, Pappalardo et Piperno.

tête et sorties par le front de la victime, les contradictions dans les propos de Piperno, le parti pris et les mensonges des Italiens.

Dans le compte-rendu du procès en première instance, identifiés par leur nom, leur filiation paternelle et par quelques traits physiques, les personnages présents à l'audience parlent: le plaignant, *mollâ* Jom'a Khân, mandataire des héritiers de la victime, Mohammad Yâsin, qui, après avoir donné sa version des faits et soutenu la thèse de l'homicide volontaire, réclame le talion; l'accusé, Piperno, qui, par la voix de l'interprète Mohammad Amir, défend au contraire la thèse de l'homicide «par erreur (*khatâ*)» et réfute les arguments avancés par le chef du bureau de police; deux personnages venus confirmer l'identité des héritiers; les témoins directs, les trois policiers qui accompagnaient Mohammad Yâsin au domicile des Italiens, qui relatent ce qu'ils ont vu et déclarent l'homicide «injustifié et intentionnel (*ba-nâ-haqq wa ba-qasd*)»; et huit témoins de moralité qui, conformément à la procédure d'«attestation de bonne moralité (*tazkiya*)» prévalant dans la pratique musulmane traditionnelle, affirment publiquement (*tazkiya-ye alaniya*) après enquête secrète (*tazkiya-ye serri*), que les témoins directs sont «musulmans, de bonne moralité (*odul*) et libres», c'est-à-dire aptes à témoigner. La peine prononcée, le talion, est assortie de la précision que, après remise du coupable à la famille, l'exécution aura lieu «à l'aide d'une lame bien aiguisée». En appel, plus tard, Piperno précise qu'il a tiré en l'air, par peur, à la vue des policiers chargeant leur fusil, mais devant son incapacité à présenter des témoins du geste des policiers, sa «défense» est déclarée «légalement» irrecevable et le verdict est confirmé.

L'exécution de Piperno, d'après la dernière partie du dossier, procéda non pas d'un second procès, mais d'un simple échange d'écrits. Le premier en date est signé du même Sa'd ud-din du ressort de qui était la réincarcération de Piperno après son évasion manquée, qui demande au ministre de la Justice de faire connaître le châtement qui sera infligé à son pensionnaire (16 mai 1925). Dans sa réponse, trois jours plus tard, la Haute Cour prononce la peine de mort (*e'dâm*), s'autorisant à la fois des articles des textes pénaux récemment publiés et du droit religieux traditionnel relatifs au caractère de l'accusé, à sa situation de fortune et à la gravité de son crime, l'évasion du prisonnier étant considérée simplement comme une aggravation de ce crime (19 mai 1925). C'est à cette double autorité, des «commandements divins» et de l'instance supérieure que se range l'émir, instance suprême, dans le décret, laconique, autorisant l'exécution (30 mai 1925). Copie est aussi fournie du précédent décret signé par Amânullâh, autorisant la remise de Piperno aux héritiers de la victime pour qu'ils exercent le talion «s'ils le veulent» (25 décembre 1924).

Le dossier confirma à l'évidence que la justice afghane ne s'embarassait pas de formes. Le procès fut rapidement expédié, à huis-clos, sans que la légation d'Italie en fût avertie et au mépris de la récente constitution afghane selon laquelle tout procès devait être public et garantir au comparant «le moyen

légitime d'assurer la défense de ses droits»<sup>51</sup>. Face à des témoins à charge déclarés aptes à témoigner, Piperno comparut seul, forcé d'assurer lui-même sa défense faute de défenseur de confession musulmane, ceci étant la première garantie exigée, garantie essentielle d'intégrité morale<sup>52</sup>. Le second jugement et la pendaison furent carrément tenus secrets.

Pour les Européens, en l'absence de la seule juridiction qui comptât, la juridiction civile, le contexte juridique afghan était inconcevable. L'écart entre les deux systèmes judiciaires leur apparut tel qu'ils eurent vite fait de renoncer à interroger les Afghans sur des notions qui manifestement n'éveillaient chez eux aucune résonance, à savoir la légalité de la forme du procès et la valeur des textes. Des questions simples toutefois demeuraient. La moindre d'entre elles, pour commencer, ne fut pas l'authenticité même des actes en *dari*. Il fallut en effet dix jours pour qu'ils parviennent à la légation d'Italie après la demande formelle adressée par Cavicchioni au ministère afghan des Affaires étrangères dans les heures qui suivirent la nouvelle de l'exécution. Ce délai, en fait, n'étonna pas vraiment le ministre italien. Ce qui l'étonna, en revanche, tant il était convaincu que les actes étaient à fabriquer de toutes pièces, ce fut, étant donné l'ampleur du travail, sa brièveté – trois jours – fixée par le ministre afghan dans une réponse immédiate. Cavicchioni fut d'ailleurs renforcé dans son opinion par la remarque du chargé d'affaires de France selon qui la demande italienne créa «une agitation fébrile» au dit ministère<sup>53</sup>. A en croire les signatures d'un certain Abd us-Sabur et d'un Azizullâh apposées sur chacun d'elles, les trente pages couvertes d'une écriture manuscrite serrée étaient toutes déclarées «conformes à l'original». Mais qu'était l'original? Y avait-il seulement un original? C'était bien là-dessus que le ministre avait des doutes.

La question des textes pénaux n'était pas moins délicate. Alors que la sentence du talion fut rendue sur la base implicite de la loi religieuse, sans référence à la législation pénale *amâniya*, la condamnation à mort s'appuya sur des articles de celle-ci. Beck, totalement muet, comme convenu d'ailleurs, sur le rôle actif et secret qu'il avait joué, s'intéressa de près à ces articles auxquels, grâce à sa connaissance de la langue écrite, il avait directement accès. Les examiner, c'était remonter à la *lôya jerga*.

Paru dans *Amân-e Afghân* au début de septembre 1924 seulement, et très attendu, le communiqué officiel de la *lôya jerga* avait laissé prévoir la publication prochaine de textes nouveaux ou amendés, destinés à remplacer ceux qui

<sup>51</sup> *Nezâm-nâma-ye asâsi* (1302/1923), Kabul: art. 50 et 51, traduction anglaise donnée dans Poullada (1973): 285–86.

<sup>52</sup> *Tamassok* (1921): 11, art. 42, selon lequel «un témoin étranger non musulman (*zemmi*) ne peut témoigner contre un musulman».

<sup>53</sup> ASMAE, *ibid.*, corr. Cavicchioni, 27 juin 1925; et AD MAE, *ibid.*, corr. Chauvet, 25 juin 1925.



étaient tombés sous la critique des *olamâ* de la grande assemblée. Ce que ceux-ci avaient reproché à leurs confrères responsables de la codification, c'était d'avoir utilisé dans l'ensemble, et dans le code pénal et le *Tamassok* en particulier, des «traditions faibles (*rewâyât-e za'ifa*)», c'est-à-dire des traditions inférieures, dont l'autorité était moindre. Une commission de sept d'entre eux avait été formée avec mission de réviser, entre autres codes, le code pénal et de rédiger, en remplacement du *Tamassok*, un nouveau manuel pour les juges, intitulé *Fatâwâ-ye amâniya*, se référant cette fois à des «traditions fortes (*rewâyât-e qawwiya*)»<sup>54</sup>.

Leurs travaux dans ce domaine parurent sous la forme d'un nouveau code pénal en date du 23 septembre 1924/1 mizân 1303, augmenté d'un *Supplément* (*Zamima*) de quatorze articles du 28 janvier 1925/8 dalv 1303, auxquels fut ajoutée en mai 1925 une «2e édition» dont, en dépit de l'absence de précision et la première édition n'étant pas disponible, on peut penser qu'il s'agit du code de septembre 1924 réédité. C'est à la traduction intégrale, en allemand, du communiqué d'*Amân-e Afghân*, du *Supplément* et de cette seconde édition que Beck s'attela. Et avec cette dernière, il donna un aperçu de la version précédente, celle qui était antérieure à la *lôya jerga* – et à l'homicide, puisque les deux événements étaient contemporains –, en signalant en note, article par article, l'état du texte avant les modifications<sup>55</sup>. Beck ne date pas cette version antérieure qu'il restitue partiellement, mais elle concorde avec celle du 9 octobre 1923 dont Toni tire quelques articles pour dire que ce sont ceux qui étaient en vigueur au moment des faits<sup>56</sup>.

Comme l'avait fait aussi présager le communiqué, les nouveaux textes reflétaient l'attitude rigide de la commission. En matière pénale, ce sont les paragraphes relatifs à la sanction-*ta'zir* surtout qui furent remaniés et rendus plus sévères. Selon l'analyse de Beck, le code pénal dans sa ou ses toutes pre-

<sup>54</sup> *Amân-e Afghân*, V, 9–10: 5b–6, du 6 septembre 1924; *Ruy-dâd* (1925): 302–05; et Beck (1928): 83.

<sup>55</sup> A la rareté des documents disponibles, à l'impossibilité par conséquent de vérifier les dates de publication, Beck ajoute une confusion. Son ouvrage présente une erreur dans la concordance entre les calendriers musulman et grégorien. L'erreur porte sur la date hégirienne solaire de 1304, mois de *sawr*, qu'il fait correspondre au mois d'avril–mai 1924 au lieu de 1925. Selon toute vraisemblance, le volume que Beck eut entre les mains était bien daté d'avril–mai 1925, une «2<sup>e</sup> édition» – précision de la page de titre – de la dernière version en date du code pénal parue en septembre 1924 (1 mizân 1303/23 septembre 1924). Beck dit avoir vainement cherché à se procurer en son temps le nouveau texte, celui de septembre, issu des travaux de la *lôya jerga*, qui resta introuvable, car sans doute hors commerce. La 2e édition en revanche fut expressément «imprimée pour la vente», comme le précise un tampon apposé sur la page de titre. Identique à la première édition, elle offre un texte inchangé que Beck remet à sa juste place chronologique de parution, et c'est là l'essentiel: texte postérieur à la *lôya jerga*, postérieur à l'homicide, antérieur au *Supplément*.

<sup>56</sup> ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: XIV et XV, code pénal du 9 octobre 1923, de 245 articles, augmenté le 21 mars 1924 de 53 articles.

mières versions avait innové sur ce point—là de façon remarquable. Il avait fixé à l'avance, selon le délit, un certain nombre de sanctions applicables, retirant par là aux *qâzi* le privilège qui leur revenait jusqu'alors, puisqu'elles n'étaient pas définies dans les textes hanafites, de les définir eux—mêmes. La sanction—*ta'zir* traditionnelle laissée au juge pouvait aller et allait souvent jusqu'à la mort; la sanction—*ta'zir* du code pénal était fixée en termes de durée d'incarcération, d'amendes et parfois aussi, il faut le dire, de mort<sup>57</sup>.

L'article 13 du *Supplément*, notamment, était significatif du revirement intervenu. Dès son titre, «Sanction—*ta'zir* du meurtrier, le droit dû à Dieu (*Ta'zir* bei den Rechten Gottes für den Mörder)», le ton était donné. Y était introduit un élément du droit religieux qui jusque là, pour ce qui était de l'homicide et du talion, n'apparaissait pas explicitement dans le code pénal, bien qu'il fût clairement énoncé dans le *Tamassok* auquel d'ailleurs, on l'a dit, le code renvoyait: la notion de créance ou d'obligation. Pour les Hanafites, en effet, «le talion comporte deux droits», le droit dû [par le coupable] à Dieu (*haqq Al-lâh*), fixé par l'autorité, et le droit dû au serviteur de Dieu (*haqq al-'abd*), c'est—à—dire à l'homme, c'est—à—dire aux héritiers de la victime, le second prévalant sur le premier. Traditionnellement, en même temps qu'il satisfaisait le second droit, c'est—à—dire l'exigence de la famille, le prix du sang dispensait du premier, l'obligation envers Dieu. De l'article 13, au contraire, il résultait que seul demeurait le droit dû à Dieu, représenté par un sanction—*ta'zir* pouvant aller, explicitement, jusqu'à la mort<sup>58</sup>.

Les textes invoqués par les juges pour régler l'affaire Piperno furent l'article 141 du code pénal de 1921, «correspondant à l'article 103 du code de 1303/1924», et l'article 13, alinéas B et C, du *Supplément* de 1925. En ce qui concerne la forme, on note d'emblée que référence était faite à un code, celui de 1921, périmé depuis longtemps, puisqu'abrogé par celui de 1923, lui—même abrogé par celui de 1924, cité celui—là. En ce qui concerne la nature des arguments produits par ces articles, étaient prises en considération la réputation de perturbateur du meurtrier (article 13) et son «aisance financière (*paysa-dâri*)» permettant d'obtenir le pardon de la famille de la victime (article 103), la peine encourue dans tous les cas, même après paiement du prix du sang, étant une sanction—*ta'zir*. L'adéquation entre ces dispositions et les particularités du caractère et de la situation de Piperno — son attitude arrogante notoire antérieurement au drame et l'assistance financière apportée par le gouvernement italien pour obtenir le pardon — fut évidente; elle justifia la condamnation à mort, forme extrême de la sanction—*ta'zir* établie par les juges en tant que «droit dû à Dieu».

<sup>57</sup> Beck (1928): 116ss, les notes.

<sup>58</sup> *Tamassok* (1921): 7, art. 16 et 17; et Beck (1928): 156.

A la difficile intelligence des textes s'ajouta une question supplémentaire, celle de la chronologie. Qu'il s'agisse du *Supplément* dont la date de publication précéda de quelques jours seulement celle du paiement du prix du sang, ou du code de septembre 1924, les deux textes étaient postérieurs au délit de juillet 1924. De là à penser qu'ils avaient été fabriqués opportunément pour entériner une décision prise par les juges depuis le premier jour, il n'y avait qu'un pas. Pour ce qui est du *Supplément*, Beck le dit franchement: «probablement déjà préparé à cet usage,... on le mit en circulation sans délai»<sup>59</sup>.

La détermination des juges à imposer la peine capitale fut d'ailleurs confirmée au terme de presque une année de non-dits, de source afghane officielle, par l'annonce, publiée par *Amân-e Afghân*, de la pendaison de Piperno. Le journal décrivit l'Italien comme négligent dans son travail et querelleur et expliqua que, après le crime, à l'issue d'une action en justice, les héritiers de la victime et l'autorité (*hokumat*) obtinrent chacun la reconnaissance de leur droit et durent fixer leur prix, et que les premiers touchèrent le leur – «de l'argent, à ce qu'il paraît» – et pardonnèrent. Et on apprend qu'à ce moment—là déjà la peine de mort avait été requise contre Piperno par l'autorité, mais que son exécution avait été différée à cause de l'évasion du prisonnier<sup>60</sup>.

En tout état de cause, il reste clair que les juges mirent une grande hâte à terminer le procès, que les *olamâ*, ensuite, rendirent publics, dans le cadre certes des nouveaux textes attendus, des articles touchant le cas précis dont relevait Piperno au moment précis où son sort devait se décider, et que les conservateurs, par la voix des juges, l'emportèrent sur l'émir et son entourage libéral. Quels furent les motifs qui enclenchèrent le processus au bout duquel pour un homicide commis un homicide fut rendu? Voulut-on frapper fort avant la dissolution imminente de la *lôya jerga* qui ramènerait dans la capitale des personnes susceptibles d'intervenir en faveur d'un hôte étranger? Voulut-on ajouter sa voix d'opposant à celles venues de Khôst et contraindre l'émir à revenir sur certaines réformes? Protester contre les tendances occidentalises, c'est-à-dire laïcises, qui, à terme, enlèveraient de son pouvoir au clergé et qui, déjà, réduisaient celui des juges? Satisfaire la famille de la victime et avec elle l'opinion qui ne connaissait d'autre loi? S'opposer à la présence des étrangers? Toutes ces questions cernent chacune un aspect de la vérité.

Avec la demande de réparations présentée par le gouvernement italien au gouvernement afghan au lendemain de la pendaison de Piperno, l'affaire se

<sup>59</sup> Beck (1928): 80.

<sup>60</sup> *Amân-e afghân*, VI, 10: 6a, du 4 juin 1925.

déplaça sur le plan diplomatique<sup>61</sup>. En signe de protestation, Cavicchioni refusa net de rencontrer des Afghans. Il n'en reçut aucun à la légation à l'occasion de la fête nationale italienne, la *Festa dello Statuto*, célébrée le premier dimanche de juin, après s'être abstenu de paraître à la traditionnelle réception officielle britannique du 3 juin<sup>62</sup>. Ensuite, alors qu'il présentait au ministre afghan des Affaires étrangères une protestation formelle et solennelle de son gouvernement (10 juin), celui-ci, dans une note remise à Rome au ministre d'Afghanistan, Azimullâh, formula ses exigences: *primo*, une manifestation publique de regrets avec visite à la légation du ministre afghan des Affaires étrangères et salut au drapeau italien par une compagnie de soldats afghans; *secundo*, le remboursement du prix du sang, «payé de bonne foi mais inutilement»; *tertio*, le paiement d'une indemnité de £ 7.000 destinée moitié à la famille de Piperno, moitié à des oeuvres de bienfaisance. De surcroît, Mussolini interrogea Cavicchioni sur la possibilité politique et matérielle d'un départ éventuel des Italiens d'Afghanistan; et il donna ordre, en garantie de la somme réclamée, de bloquer les comptes bancaires en Italie des Afghans en poste à Rome et de débarquer à Bombay, et non à Karachi comme prévu, et d'entreposer en douane sous la garde du consulat italien, une cargaison d'armes vendues par le ministère italien de la Guerre au gouvernement afghan (6 et 7 juin).

A l'occasion de la fête italienne, il y eut échange de télégrammes officiels de félicitations et de remerciements entre Amânullâh et Victor-Emmanuel III<sup>63</sup>, mais dans le même temps, et d'entrée de jeu, les demandes italiennes étaient rejetées en bloc par Kabul. La première d'entre elles – non pas dans son principe, mais dans la forme exigée – parut d'ailleurs totalement inacceptable telle quelle aux diplomates européens aussi. Il leur sembla impossible que le drapeau afghan – le drapeau militaire –, brodé de versets coraniques, porteur de sens religieux autant que national, fût abaissé publiquement devant celui d'une nation chrétienne, sans risque de mouvements populaires incontrôlables. De plus, pour Tarzi, le salut au drapeau, une habitude européenne, ne pouvait être compris à Kabul. L'Italie accepta de ne pas insister sur ce point, mais, en remplacement, elle demanda le limogeage du commandant de police Sa'd ud-din, beau-frère de l'émir, qui avait pesé de tout son poids en faveur de l'exécution. La présentation des excuses par le ministre des Affaires étrangères en personne fit aussi difficulté; les Afghans dirent leur préférence pour le ministre adjoint des Affaires étrangères. La formule des excuses enfin était à trouver.

La restitution du prix du sang, ensuite, était une affaire délicate, car Afghans et Européens couraient des risques. La mention explicite du terme «prix

<sup>61</sup> Le résumé qui suit est essentiellement tiré de ASMAE, AP, b. 677, fasc. 12 (1925).

<sup>62</sup> Anniversaire du roi George V. AD MAE, *ibid.*, tél. Chauvet, 7 juin 1925.

<sup>63</sup> *Amân-e Afghân*, VI, 12: 12a, du 18 juin 1925.

du sang» devait irrémédiablement éventer le secret qui avait entouré la remise de la somme aux héritiers, ou ce qui avait pu être tenu secret, officialisant ainsi la démarche; et elle pouvait a posteriori mettre en danger et la famille afghane et l'intermédiaire allemand Beck, et aviver la colère populaire contre l'émir qui avait avalisé la chose. Soucieux de sauvegarder la position de son compatriote, le chargé d'affaires d'Allemagne émit des «objections personnelles très fortes» et il en référa à son gouvernement qui en référa au gouvernement italien. Pour tourner la difficulté, Rome proposa de lier les deuxième et troisième demandes, c'est-à-dire, en augmentant le chiffre de l'indemnité demandée, de renoncer à parler de remboursement de quoi que ce soit.

Pour ce qui était de la troisième exigence enfin, Tarzi alléguait sans détour la situation financière critique où se trouvait l'Afghanistan à ce moment. En l'occurrence, cela n'était pas, seulement, la formule d'un marchandage de rigueur: la répression de la révolte de Khôst avait largement vidé le trésor public.

Les discussions furent laborieuses. Quand, à la mi-juillet, Mussolini déclara les conditions définitives, il avait cédé sur presque tout. Les Afghans toutefois n'étaient pas prêts à clore l'affaire et ils avancèrent des prétextes divers: absence de l'émir de Kabul, demande de justification du sens de l'indemnité avec réintroduction explicite du «prix du sang», désir de rediscuter ce troisième point, puis de reprendre toutes les discussions. Mussolini en vint alors à prendre la décision envisagée dès le début: il ordonna à Cavicchioni de se retirer d'Afghanistan et avertit Azimullâh de se tenir prêt à quitter Rome (10 et 11 août).

Pendant quarante-huit heures (12-13 août), tout concorda pour que le retrait des Italiens ait lieu selon le plan prévu et dans le respect de l'échéance ordonnée par Rome (14 août à minuit): obtention des passeports visés par le ministère afghan, rassemblement des partants à la légation, organisation matérielle du départ et accueil favorable du ministre britannique Humphrys, sous réserve d'acceptation par son gouvernement, de la demande présentée par Cavicchioni à la Grande-Bretagne d'assurer la protection de quelques Italiens qui ne portaient pas.

Le matin du départ, la situation se précipita. Mussolini, par l'ambassade d'Angleterre à Rome, et Cavicchioni, de la bouche même de Humphrys, se virent opposer une fin de non-recevoir à cette demande. L'ordre de retrait étant malgré tout maintenu, il s'ensuivit un échange continu de télégrammes entre Rome et Kabul et, à Kabul, un va-et-vient des représentants européens amis entre la légation d'Italie, le palais et le ministère des Affaires étrangères. A minuit du même jour, heure d'expiration du délai, non seulement Cavicchioni n'avait pas quitté Kabul et l'Afghanistan, mais il se trouvait à Paghmân auprès de l'émir. Amânullâh l'avait envoyé chercher dans la soirée par Shêr Ahmad et le retint sept heures d'affilée, au terme desquelles, à une heure avancée de la nuit, le ministre quitta la résidence royale avec la promesse que les condi-

tions italiennes seraient acceptées «à condition que la légation reste»<sup>64</sup>. Sept nouvelles heures de discussions eurent lieu la nuit suivante, à Paghmân toujours; Cavicchioni reçut l'assurance cette fois qu'il serait satisfait aux conditions italiennes dans l'après-midi du lendemain. La promesse faillit ne pas être tenue<sup>65</sup>. Mais à 17 heures, en fin de compte, le 17 août 1925, le ministre adjoint des Affaires étrangères, Mirzâ Mohammad, arriva à la légation italienne «avec ses excuses et ses petits sacs remplis d'or» et l'assurance que Sa'd ud-din était révoqué. Après plus de deux mois de palabres et une année de relations très tendues, cette visite mettait fin officiellement à la crise italo-afghane.

La direction et la conduite des négociations furent le fait, pour la partie italienne, de Mussolini, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, qui prit personnellement l'affaire en main, et du ministre Cavicchioni à Kabul, tous deux agissant de concert. Chez les Afghans, chez qui il existait un désaccord déjà notoire au sein de la classe dirigeante en matière de politique générale, sans parler de la mésentente entre les deux principaux négociateurs, l'émir et le ministre des Affaires étrangères, on vit s'opposer les partisans et les adversaires d'un accommodement avec l'Italie et ce nouveau motif de division conduisit à nombre d'incohérences. A Kabul, en plus, auprès des deux parties, s'entremirent des représentants diplomatiques accrédités, certains agissant comme au début de l'affaire à la demande expresse du gouvernement italien.

Au fur et à mesure que les difficultés se présentaient, Cavicchioni sentit que les Afghans ne céderaient que lorsqu'ils verraient la légation italienne sur le point de se retirer<sup>66</sup>. Ce qu'il ne prévut pas, en revanche, ce fut l'ultime série de complications qui surgit avec ses compatriotes et, indirectement à cause de quelques-uns d'entre eux, avec les Britanniques, une fois l'ordre de retrait donné.

<sup>64</sup> De Gado, *Journal*, non publié.

<sup>65</sup> *I Documenti diplomatici italiani* (1952), Rome, Serie VII, vol. IV: 76, tél. de Cavicchioni à Mussolini, 18 août 1925.

En début d'après-midi, Shêr Ahmad vint annoncer à Cavicchioni qu'il y avait un double empêchement à la promesse faite par l'émir la veille: l'un, imprévu, une indisposition passagère du ministre adjoint des Affaires étrangères, l'autre, majeur, l'impossibilité du gouvernement afghan, étant donné l'absence de banque dans le pays, de fournir un chèque. Emportement et menaces, quiproquo et maladroites aboutirent à la venue, deux heures tard, du ministre adjoint «grelottant de fièvre», chargé de la somme en argent comptant. La scène, à la fois dramatique et burlesque, est rapportée par Chauvet, AD MAE, *ibid.*, corr. du 22 août 1925 et par De Gado, *Journal*.

<sup>66</sup> ASMAE, *ibid.*, tél. Cavicchioni, 2 août 1925.

Regrouper les Italiens était malaisé: quelques-uns se trouvaient en province, difficiles à joindre rapidement, et tous ceux de Kabul n'étaient pas disposés à partir. Pour les candidats au départ, il fallut prendre en hâte les dispositions nécessaires, notamment solliciter Rome d'autoriser une avance de fonds, la liquidation des dépenses de voyage étant impossible à obtenir du gouvernement afghan à si brève échéance. Pour assurer la protection de ceux qui restaient, Cavicchioni se tourna vers la légation britannique. Mais le refus qu'il essuya et l'ordre maintenu de partir «avec tous les Italiens en un seul bloc et une seule expédition» l'obligèrent à sévir. Dans un premier temps, les récalcitrants furent priés de signer une déclaration selon laquelle ils restaient à leurs risques et périls, puis ils durent plier quand Cavicchioni «en tant que ministre et au nom de Mussolini» leur intima l'ordre de partir aussi<sup>67</sup>.

En même temps qu'il avait présenté sa demande de réparations aux Afghans, le gouvernement italien l'avait communiquée aux trois capitales, Berlin, Londres et Paris. Il les priait chacune de saisir son représentant à Kabul «en vue d'obtenir par l'étroite collaboration des puissances occidentales (...) que le gouvernement afghan soit amené à les accepter dans les plus brefs délais»<sup>68</sup>. Dès lors, et avec le même empressement manifesté par la légation britannique depuis le début, le ministre Humphrys déploya une grande activité. Humphrys s'entendit avec ses collègues allemand et français sur «la nécessité de faire comprendre au gouvernement afghan qu'il était dans son intérêt d'arriver à une entente avec le gouvernement italien»<sup>69</sup>, et que celle-ci passait pour l'Afghanistan par «la reconnaissance de ses torts». Puis il examina avec eux les demandes italiennes, mais, reprenant à son compte la mise en garde du Gouvernement des Indes contre l'échec éventuel des négociations et ses conséquences, il déconseilla «fortement» à son propre gouvernement de s'y associer officiellement, même dans le cas où elles seraient modifiées<sup>70</sup>. Car, à ses yeux aussi, réapparaissait ici la menace russe et, de fait, l'URSS se manifesta.

Au moment de l'homicide en juillet 1924, le ministre soviétique en Afghanistan, L. Stark, n'avait rejoint son poste que depuis un mois, il était nouveau à Kabul et, selon Toni, n'avait pas eu le temps «de prendre les contacts nécessaires pour avancer des conseils ou appuyer une action»<sup>71</sup>. Un an plus tard, la conversation qu'eurent à Moscou l'ambassadeur d'Italie, G. Manzoni, et le commissaire soviétique aux Affaires étrangères, Chicherin, montra quel parti avait ouvertement pris l'URSS et sur quel plan elle avait placé l'affaire. Devant Manzoni, Chicherin insista sur la divergence de positions qui, en Afgha-

<sup>67</sup> De Gado, *Journal*.

<sup>68</sup> AD MAE, *ibid.*, aide-mémoire, 13 juin 1925.

<sup>69</sup> AD MAE, *ibid.*, tél. Chauvet, 20 juin 1925.

<sup>70</sup> Maconachie (1928): 159-60.

<sup>71</sup> ASMAE, *ibid.*, rapport Toni, 28 décembre 1924: VII.

nistan, opposait l'Italie et l'URSS: les demandes italiennes étaient qualifiées d'«humiliantes» pour l'émir d'Afghanistan, cet émir «réformateur» à qui l'Union soviétique apportait son soutien. Pour Chicherin, cette situation réactivait l'opposition latente entre l'URSS et la Grande-Bretagne, puisque Londres avait «saisi la balle au bond contre l'émir» et, selon l'information fournie par Stark, soutenait l'action italienne. Les Soviétiques, rapporta Manzoni, avaient ainsi réussi à ce que les *Izvestia* présentent l'affaire Piperno «plus comme un épisode du désaccord soviéto-britannique en Asie que comme un désaccord né d'une action italienne». Chicherin, enfin, dans la même conversation, ne déguisa pas «l'avantage commercial» que l'URSS saurait tirer en Afghanistan, au cas où l'Italie exercerait des «mesures coercitives directes» en matière de fourniture d'armes<sup>72</sup>.

Là étaient bien les craintes de Humphrys: les pourparlers italo-afghans échoueraient-ils, que l'Italie se verrait obligée de retirer de Kabul sa légation et les gouvernements occidentaux, s'ils étaient solidaires, de prendre la même décision pour leurs légations respectives, un départ qui laisserait la place aux Soviétiques. Le Foreign Office se rendit à cette évidence et informa les Italiens par l'intermédiaire de leur ambassadeur à Londres, Torretta, qu'il ne s'associerait pas à leurs demandes, ne pouvant envisager «dans les circonstances présentes» l'éventualité d'une rupture de ses relations avec l'Afghanistan<sup>73</sup>.

Humphrys exerça de nouveau sa vigilance au moment où l'Italie, décidée à se retirer d'Afghanistan, demanda à la Grande-Bretagne d'assurer la protection à Kabul de quelques Italiens. Cavicchioni justifiait son choix en alléguant les contacts politiques existant de longue date entre les deux pays, la Grande-Bretagne et l'Afghanistan, et la présence du premier de l'autre côté d'une frontière, la frontière indo-afghane, que les Européens devaient presque obligatoirement franchir, et en particulier sa présence dans la ville de Peshâwar où Cavicchioni comptait se replier. Mais ce furent les mêmes craintes de faire courir le moindre risque à sa position en Afghanistan qui conduisirent l'Angleterre à décevoir encore une fois l'Italie.

Cavicchioni imputa la responsabilité de ce refus à Humphrys personnellement, mais il ne dévoila pas en leur temps ses soupçons, ne voulant pas céder, comme il le dit, «aux impulsions de l'amertume profonde» que lui laissa l'attitude de son collègue. Des mois plus tard, l'action du même Humphrys dans le différend germano-afghan né de l'affaire Stratil-Sauer, affaire qui présentait une certaine similitude avec celle de Piperno, fournit à ses yeux l'occasion de les vérifier et d'informer alors seulement son gouvernement de ce qu'il appelle la «duplicité du jeu» du ministre britannique<sup>74</sup>.

<sup>72</sup> ASMAE, *ibid.*, tél. Manzoni, 28 juin 1925.

<sup>73</sup> ASMAE, *ibid.*, tél. Torretta, 27 juin 1925; et Maconachie (1928): 161.

<sup>74</sup> ASMAE, AP, b. 678, fasc. 19, rapport Cavicchioni, 9 mars 1926.



Cavicchioni dit la «stupeur» que lui causa l'«ordre catégorique de Londres» dont Humphrys arriva porteur le matin du départ, un «coup» d'autant plus «rude» que, durant toute l'affaire, il avait cru voir le ministre britannique lui manifester les marques d'une «certaine assistance morale» et, à la suite de sa dernière requête, celles de ses bonnes dispositions. Deux jours auparavant, rapporte Cavicchioni, Humphrys lui avait déclaré «sans hésitations, qu'il assumerait volontiers» la protection des Italiens, sous réserve de l'accord de son gouvernement, et il était allé jusqu'à lui dévoiler la clé du code chiffré au moyen duquel ils pourraient communiquer le cas échéant. Mais Cavicchioni dit aussi qu'il reconnut la raison du refus du gouvernement britannique comme celle que Humphrys avait maintes fois avancée, en d'autres circonstances, «pour l'impressionner», d'où sa conclusion que l'ordre catégorique était présenté comme venant de Londres «pour sauver les apparences».

Cavicchioni décrit Humphrys comme étant carrément obsédé par le «cauchemar russe» et la Grande-Bretagne comme voulant encore occuper la «position de prédominance incontestée» qu'elle occupait dans le passé, c'est-à-dire avant l'indépendance, quand l'Afghanistan était un pays «fermé à l'activité russe» et à toute activité étrangère. La Grande-Bretagne, selon lui, dans sa crainte de voir l'Afghanistan lui échapper tout à fait, était capable de «créer un incident» en Afghanistan de sa propre initiative, mais elle refusait «de subir les conséquences d'incidents créés par d'autres, sur lesquels elle ne pourrait influencer dans son propre intérêt», autrement dit, elle ne pouvait souffrir ni que l'Italie se retire de son chef «avec dignité», ni d'être impliquée elle-même, avec le retrait des Italiens, dans une situation qu'elle prévoyait difficile.

Ce n'était pas la première fois que l'Italie était exposée au jeu de la Grande-Bretagne en Afghanistan, elle l'avait déjà été dans le passé<sup>75</sup>. Dans cette phase de l'affaire Piperno, il y eut aussi d'autres petites manoeuvres du corps diplomatique.

Pas plus que Humphrys, le chargé d'affaires de France, Chauvet, n'était partisan du retrait de la légation italienne, parce qu'il y voyait, lui, «l'échec de la politique européenne toute entière dans ce pays». Ainsi, en «accord complet», les deux diplomates exercèrent-ils «toute la pression possible en vue d'arriver à l'accord qui maintiendrait les relations diplomatiques»; leur action aussi bien paraît avoir été déterminante au tout dernier moment. Car, ce que Cavicchioni ne dit pas, c'est que le refus de la Grande-Bretagne n'eut d'autre incidence sur le différend italo-afghan que d'en hâter la solution; que l'ordre de retrait étant maintenu, il fit accélérer les préparatifs de départ pour le jour même et que cette précipitation mit l'émir au pied du mur. La minute était grave, qui poussa Chauvet et Humphrys à s'entremettre énergiquement une dernière fois entre les deux parties pour sauver la situation. Chacun à son tour,

---

<sup>75</sup> M. Schinasi (1987): 134-37.

ils firent auprès d'Amânullâh «une démarche pressante» pour qu'il en finisse en évitant la rupture; ensemble, après avoir réussi à calmer l'exaspération de Cavicchioni, ils obligèrent celui-ci, presque par la force, à se rendre à la convocation de l'émir, et ce fut le tête-à-tête décisif à Paghmân<sup>76</sup>.

«Diamétralement contraires» furent les interventions des représentants de Turquie et d'URSS. Cavicchioni s'en plaignit à Rome qui avertit Manzoni à Moscou, qui pria Chicherin d'intervenir auprès de Stark à Kabul pour qu'il s'abstienne de «toute ce qui pourrait entraver l'issue des négociations». Stark pourtant revint à la charge, notamment quand il vit les négociations près d'aboutir. Après un mois de silence, il fit à Cavicchioni une visite formelle de deux heures que celui-ci dénonça comme «une tentative pour me faire changer de ligne d'action et faire tout échouer''»<sup>77</sup>.

En Italie, à la Chambre des députés, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères Dino Grandi fut saisi d'une question urgente relative à l'exécution de Piperno. Dans sa réponse immédiate, il exposa les choses depuis leur commencement jusqu'aux demandes de réparations et aux récentes mesures prises contre l'Afghanistan<sup>78</sup>. L'opinion, elle, fut évidemment tenue à l'écart de toutes les péripéties de l'affaire qu'elle ne suivit à ses débuts que de loin en loin. La nouvelle de la pendaison, en revanche, se répandit comme une traînée de poudre. Les communiqués de l'agence italienne de presse, l'agence Stefani, ainsi que les déclarations aux journaux des amis de Piperno furent largement reproduits et parfois ils dégénérent en articles délirants. Unanimement l'Afghanistan était décrit en termes accablants. Si accablants même que, pour qu'il ne se crée pas davantage de difficultés, Cavicchioni demanda à Rome de faire mettre fin aux excès des journalistes<sup>79</sup>. L'annonce du règlement de l'incident ramena le calme. Langage diplomatique oblige, l'agence souligna la longueur des négociations «compliquées par la difficulté et la lenteur des communications» – qu'auraient duré ces négociations sans le télégraphe tout récemment installé à Kabul? – et rendit hommage aux deux gouvernements, à l'un pour sa «fermeté» à l'autre pour son «esprit de conciliation»<sup>80</sup>.

Ferme, en réalité, Mussolini ne le fut pas tout à fait. Force lui fut de reconnaître d'abord, avec les représentants européens à Kabul, qui connaissaient davantage l'état d'esprit et les usages locaux, que les demandes de réparations

<sup>76</sup> AD MAE, *ibid.*, tél. et corr. Chauvet, 15 et 22 août 1925.

<sup>77</sup> ASMAE, AP, b. 677, fasc. 12 (1925), tél. Cavicchioni, 6 et 8 juillet, et 3 août 1925.

<sup>78</sup> *Atti parlamentari*. Camera dei Deputati. Discussioni. Rome, 18 juin 1925: 4302-03.

<sup>79</sup> Les deux communiqués, du 14 juin 1925, de l'agence Stefani sont reproduits dans *Oriente Moderno*, V, 6, juin 1925: 298-99. *Corriere della Sera*, 11 et 16 juin, et 13 août 1925; *Giornale d'Italia*, 16 juin 1925; et ASMAE, *ibid.*, tél. Cavicchioni, 11 juillet 1925.

<sup>80</sup> *La Tribuna*, 19 août 1925.

n'étaient pas aussi «modérées» qu'il le pensait. Les diplomates s'accordèrent pour déplorer la hâte et l'absence de concertation avec lesquelles la note italienne avait été rédigée et par voie de conséquence ses termes mêmes, et Mussolini dut reconnaître le bien-fondé de leurs réticences. Face aux incohérences des Afghans, d'autre part, il recula plusieurs fois l'échéance de la réponse qu'il attendait d'eux.

Mussolini renonça presque entièrement à la première demande en acceptant que les excuses, sans rien de plus, soient présentées par le ministre adjoint des Affaires étrangères, et dans une formule neutre d'où fut écarté le mot «offense». Il renonça complètement à la deuxième demande dans l'intention de la lier à la suivante, mais là, au lieu de l'indemnité globale de £ 8.200 qu'il avait indiquée à Cavicchioni, il se contenta de la somme minimum de £ 6.000 qu'il avait fixée. En outre, il autorisa un geste de bonne volonté, recommandé par Cavicchioni au cours des discussions, à savoir le déblocage au bout de peu de temps des armes retenues à Bombay, laissant comme seule garantie financière la saisie à la *Banca Commerciale* des dépôts appartenant aux Afghans, dont l'ordre fut, lui, maintenu jusqu'à la fin, à l'exception toutefois de 50.000 livres par mois destinées aux besoins de service de la légation. Revenant peu à peu sur ses décisions et ses réclamations et s'abstenant de discuter la culpabilité de Piperno, le gouvernement italien n'avait qu'une hâte: «clore l'incident»<sup>81</sup>.

Amânullâh se montra très embarrassé pour répondre à la hâte des Italiens, car cette phase de l'affaire le plaçait de nouveau dans une position difficile. Il avait été dépassé les derniers mois par l'ampleur du mouvement religieux d'opposition, et l'exécution de Piperno qu'il avait autorisée, malgré lui, peut-on penser, le laissa, aux dires d'un témoin, «bouleversé»<sup>82</sup>. Désormais, les pressions les plus fortes ne venaient plus de cette opposition—là, mais essentiellement des milieu politiques et de son entourage. Amânullâh, selon les diplomates qui l'approchèrent pendant les négociations, non seulement se garda de dévoiler son opinion, mais il laissa faire son gouvernement, et celui-ci, «encouragé par les reculs successifs des Italiens», remit «jusqu'à la dernière minute» le règlement de l'affaire<sup>83</sup>. Pourtant, en déclarant en privé à l'ingénieur De Gado, qui, c'est entendu, avait sa faveur personnelle, qu'il serait fâché de le voir partir, l'émir adressait peut-être le même message à la légation italienne toute entière<sup>84</sup>.

<sup>81</sup> ASMAE, *ibid.*, tél. Mussolini, 15, 22 et 30 juillet, et 2 août 1925.

<sup>82</sup> Communication A.W. Tarzi, juin 1987.

<sup>83</sup> AD MAE, *ibid.*, corr. Chauvet, 2 juillet, et 22 août 1925.

<sup>84</sup> De Gado, *Journal*.

Ce qui est sûr, c'est que pour certains membres du gouvernement afghan et certains proches de l'émir, tel son demi-frère aîné Enâyatullâh, le moindre geste en direction de l'Italie aurait été ressenti comme une humiliation. Interprète de cette tendance, le ministre d'Afghanistan à Rome, Azimullâh, se montra plutôt encombrant avant d'être, en définitive, chargé en haut lieu de tous les torts. Azimullâh eut le premier connaissance de la note italienne, puisque ce fut à lui, à Rome, qu'elle fut remise. Il n'attendit pourtant pas que Kabul soit informé de son contenu pour répondre directement au palais Chigi, déclarant «injustifiées» et «inacceptables» les demandes italiennes de réparations. Il n'attendit pas non plus d'être lui-même informé précisément des faits pour tenter une explication du mot «secrètement» utilisé par la presse italienne qui s'indignait du secret qui avait entouré l'exécution<sup>85</sup>.

A Kabul, *Amân-e Afghân* rendit publiques la note italienne et la réponse d'Azimullâh et renchérit sur celle-ci dans un article enflammé. Le journal se scandalisait non seulement des termes de la note, mais de son existence même. Inversant la situation et les rôles, il rappelait les deux précédents où les meurtriers afghans d'Européens – de l'Allemand Fleischer en 1904 et du Russe Bravin en 1921 – avaient été condamnés au talion et «exécutés conformément à la loi du pays». Il énumérait les fautes commises, selon lui, par l'Italie à l'égard de l'Afghanistan et qui avaient leur origine dans la conduite de ses ressortissants – leurs attitudes brutales et querelleuses – et dans celle, précipitée, de son gouvernement qui avait envoyé sa note avant même d'avoir pris connaissance des documents afghans relatifs à l'affaire. Fort de ces arguments qui, pour lui, rendaient éclatant le bon droit des Afghans, le journal s'étonnait d'abord que ce soit l'Italie qui ait, elle, exprimé ses regrets après la pendaison, alors qu'un Afghan était mort en premier, et ensuite qu'elle ait même pu songer à envoyer une note. Il chapitrait Rome pour son geste irréfléchi qui, écrivait-il, lui faisait perdre en Afghanistan et lui ferait perdre en Orient pour l'avenir, le crédit que lui avait valu le fait d'avoir, au tout début – selon la formule consacrée – «tendu à l'Afghanistan la main de l'amitié»; et il défendait les principes de liberté, d'indépendance et d'honneur en vertu desquels l'Afghanistan, concluait-il, n'attachait d'ailleurs pas d'importance à ce genre de note «infondée»<sup>86</sup>.

<sup>85</sup> *La Tribuna*, 14 juin 1925.

<sup>86</sup> *Amân-e Afghân*, VI, 13: 1–2, du 30 juin 1925. G. Fleischer, directeur de l'armement aux Ateliers (*mâshin-khâna*) de l'émir Habibullâh, en route pour les Indes, fut assassiné en novembre 1904 par un officier afghan qui l'escortait. Bravin, chef de la première mission soviétique en Afghanistan, avait fait défection et demandé et obtenu la nationalité afghane; il était donc citoyen afghan quand il fut assassiné à Ghazni en janvier 1921. Ni dans l'un, ni dans l'autre cas on ne connaît le sort fait à leurs assassins.

Non content d'avoir mis une première fois le feu aux poudres, Azimullâh se risqua, en plein milieu des pourparlers, à de nouveau jeter le trouble. Dans une note verbale adressée au ministère italien des Affaires étrangères, il avança un argument pour le moins «neuf et inattendu après un an de négociations axées sur la loi du pardon», selon lequel, dans le cas considéré – homicide volontaire d'un officier en service – la loi afghane n'admettait pas le prix du sang; si versement il y avait eu, affirmait-il, c'était indûment et non officiellement<sup>87</sup>. Sa tentative fit long feu. Si les initiatives d'Azimullâh indisposèrent davantage les Italiens qu'elles n'influèrent sur les négociations, sinon en les perturbant à diverses reprises, elles fournirent à Amânullâh un prétexte pour justifier ses propres atermoiements. Au cours de son dernier entretien avec Cavicchioni, où il dit enfin accéder aux demandes italiennes, l'émir fit d'Azimullâh son bouc émissaire, déclarant l'avoir rappelé en Afghanistan parce que coupable d'avoir «mal compris les ordres envoyés de Kabul»<sup>88</sup>, une déclaration qui se révéla de pure forme, puisqu'Azimullâh ne quitta son poste que l'année suivante.

Au cours du même entretien, par ailleurs, Amânullâh ne fit pas mystère de la sérieuse situation de tension centrée sur la personne du ministre des Affaires étrangères, Mahmud Tarzi, tension qui, elle, n'était pas accidentelle. A Cavicchioni prêt à quitter l'Afghanistan, l'émir confia que le ministre serait réprimandé pour lui avoir remis son passeport visé sans ordre ni consultation préalable. Le même Cavicchioni avait auparavant déjà reçu les confidences du ministre lui-même. Quand ils avaient eu leur première entrevue après l'exécution, non pas le jour même, où Tarzi ne parut pas à son ministère, mais le lendemain, Cavicchioni s'était entendu dire par un homme défait et vieilli qui avait été tenu à l'écart du procès et du palais, qu'il «se sentait complètement discrédité». De tels aveux de part et d'autre en disaient long sur l'état de dégradation des relations de Tarzi avec l'émir et avec le gouvernement<sup>89</sup>.

Tarzi était partisan de l'accommodement. Sans se soucier du discours tenu par certains contre l'Italie, il entama sans tarder la discussion des conditions posées par Rome dans sa note; il assura Cavicchioni, en son nom, que l'Afghanistan reconnaissait ses torts et qu'il les reconnaîtrait publiquement, mais protesta aussi contre les mesures «hostiles et vexatoires» prises à Rome et à Bombay; et il prit conseil des chefs de mission Chauvet, Grobba et Humphrys<sup>90</sup>.

Il est difficile de savoir d'où vinrent les objections à ce que ce soit le ministre des Affaires étrangères en personne qui présente des excuses: de Tarzi

<sup>87</sup> ASMAE, *ibid.*, n. v. Azimullâh, 2 juillet 1925.

<sup>88</sup> ASMAE, *ibid.*, tél. Cavicchioni, 15 août 1925; et AD MAE, *ibid.*, tél. Chauvet, 15 août 1925.

<sup>89</sup> ASMAE, *ibid.*, corr. Cavicchioni, 31 mai 1925.

<sup>90</sup> AD MAE, *ibid.*, corr. Chauvet, 29 juin 1925.

lui-même? refusant, par exemple, d'entériner une action qu'il réprouvait. Ou d'une opposition? de celle qui voyait là avant tout la fonction (pensait-on qu'un officiel de moindre rang entamerait moins l'honneur de l'Afghanistan?), ou de celle qui jugeait la personne (voulait-on exclure Tarzi du débat politique?). Ou bien encore, la parenté par alliance entre le ministre et l'émir, beau-père et gendre, et le respect caractérisant les relations entre générations différentes constituaient-ils un obstacle? Il est probable que furent en cause la fierté nationale autant que l'homme.

Malgré les apparences liées à sa fonction, Tarzi était, en fait, déjà très retiré de la vie politique. A son retour de France, il avait bien retrouvé son poste de ministre des Affaires étrangères, mais ni l'activité ni le prestige qui l'accompagnaient. Les raisons de ce retrait, pour une part volontaire, étaient son désaccord avec Amânullâh, d'où découlait l'impossibilité de prendre une décision qui ne soit pas contredite, et aussi le nouvel entourage de l'émir, empressé à le suivre, et spécialement la place qu'en son absence Shêr Ahmad avait prise auprès du souverain. Le président de l'Assemblée consultative, en effet, même après le retour de Tarzi aux Affaires étrangères, non seulement ne s'effaça pas, mais pendant les derniers temps des négociations s'entremet activement entre les Italiens et l'émir. Tarzi fut particulièrement affecté de voir lui échapper, officiellement selon toute vraisemblance, une partie de ses prérogatives.

Dans l'abondance de détails avec lesquels l'affaire Piperno vient d'être décrite, il convient de faire la part des choses. Avant tout il y avait eu mort d'homme, il fallait obtenir réparation, et réparation fut obtenue. Mais il n'y eut pas que cela et l'affaire Piperno, pour reprendre l'expression de Chauvet, «offre un intérêt qui n'est pas purement anecdotique»<sup>91</sup>. Événement accidentel, de portée apparemment limitée d'une part, elle servit, paradoxalement et si besoin était, de révélateur des difficultés qu'avait Amânullâh à mettre en place son programme interne de réformes et à faire entrer l'Afghanistan sur la scène internationale; elle eut des effets immédiats qui ne furent négligeables ni pour l'Afghanistan ni pour l'Italie d'autre part.

Malgré l'apaisement apporté à la crise afghane de 1924 par les décisions de la *lôya jerga* de refondre certains codes, le jugement de Piperno fut encore un moment fort de cette crise qu'il prolongea d'une certaine manière. A travers la querelle entre partisans et adversaires du talion, il accusa fortement le différend essentiel qui, dans l'Afghanistan d'Amânullâh, portait sur le poids respectif de l'attachement à l'islam des premiers et du désir de modernisme des seconds; et il raviva la menace toujours suspendue sur la stabilité de l'émir par

<sup>91</sup> AD MAE, *ibid.*, corr. Chauvet, 22 août 1925.

les conservateurs, pour qui la loi et le droit religieux musulmans, ce dernier dans sa forme traditionnelle, restaient les seuls existants. Piperno fit les frais de la situation fragile où se trouvait Amânullâh du fait de la forte pression en faveur de la *shari'a* dans un domaine où elle pesait particulièrement. A contrario, et preuve encore une fois de l'acuité du problème religieux, dans une situation où la *shari'a* n'était pas, ou plus, en jeu, l'émir avait davantage les mains libres. Ainsi, dans la seconde phase de l'affaire Piperno, la phase diplomatique, qui coïncidait avec le coup d'arrêt aux atteintes à la *shari'a* et avec la révision des codes, Amânullâh eut davantage les moyens de sa politique et il put faire en sorte que ne s'écroule pas, avec le départ de la légation italienne, une partie de l'édifice européen construit de fraîche date.

Le prix payé par Amânullâh pour avoir cédé à la pression des uns fut la rupture avec un autre, aux convictions opposées, Mahmud Tarzi. Quelques jours seulement après le règlement officiel des réparations, le ministre des Affaires étrangères présenta sa démission. Si rien n'indique, comme il a été dit, que «Tarzi resigned rather than apologize»<sup>92</sup>, et il est peu probable qu'il en fut ainsi, il apparaît en revanche que la façon dont il vit l'affaire conduite par les juges afghans et par l'émir fut la goutte qui fit déborder le vase. En d'autres termes, la multitude, inorganisée, de *nezâm-nâma* ou codes édités, réédités et remaniés à la hâte, de mesures prises et de grands travaux mis en chantier pendant son absence, et contre ses recommandations, avait, pour commencer, beaucoup démoralisé Tarzi à son retour de Paris. Tout, ensuite, au cours de l'affaire, lui confirma le peu de poids qu'avait son avis sur les décisions de l'émir et le manque de considération dont il jouissait désormais comme ministre et comme homme. La preuve était faite, à ses yeux, de la détermination de l'émir à trancher seul, ou en dehors de lui. Amânullâh refusa la démission de Tarzi. Dès lors s'installa une situation bizarre (et qui devait durer plus de trois ans puisque Tarzi conserva officiellement son poste jusqu'à la fin du mois d'octobre 1928<sup>93</sup>) dans laquelle le ministre en titre des Affaires étrangères vécut toujours plus en retrait de la vie publique et officielle de la capitale, ne participant que dans les limites minimum de sa fonction à la vie politique du pays.

L'affaire Piperno, pour les Afghans, créa un précédent. L'ultimatum italien leur montra qu'il y avait des limites à ne pas dépasser dans les relations avec les Européens et lorsque, la même année, surgit la perspective d'un autre procès impliquant de nouveau un étranger, un étranger de passage cette fois, l'Allemand Stratil-Sauer, ils étaient sur leurs gardes. Sur la question du compte-rendu à venir, que la légation d'Allemagne ne manquerait pas de réclamer au cas où la justice se montrerait sévère, il y avait une erreur à ne pas renouveler: celle des actes du procès Piperno. Le gouvernement afghan crut

<sup>92</sup> Adamec (1974): 290, n. 62.

<sup>93</sup> *Amân-e Afghân*, IX, 48: 2d, du 3 novembre 1928.

d'ailleurs, à ce moment—là, souhaitable et possible d'en effacer la trace et, plus de six mois après leur remise à la légation d'Italie, il demanda, de façon tout à fait inattendue, et en vain, faut—il le dire, que les trente pages manuscrites lui soient tout simplement restituées!<sup>94</sup>. A part cela et compte tenu des données particulières de la nouvelle affaire, avec des textes pénaux inchangés, non seulement il ne fut pas question de talion, mais la justice se montra clémente et Amânullâh pardonna sans hésitation<sup>95</sup>.

Les affaires suivantes, pas plus que l'affaire Piperno, ne servirent à régler la question de la protection légale des Européens qui séjournèrent en Afghanistan à quelque titre que ce soit. Les représentants allemand, britannique et français avaient, aux premiers jours de l'affaire Piperno, décidé d'un commun accord que, «dans le cas d'une solution juridique satisfaisante», ils demanderaient à leurs gouvernements respectifs l'autorisation de faire auprès du gouvernement afghan une démarche collective en vue d'obtenir pour leur ressortissants des garanties de sécurité. La suite des événements les renforça dans l'idée que «les légations se devaient d'éviter que l'exécution de Piperno ne crée un précédent fâcheux» et ils préparèrent un questionnaire à l'intention du gouvernement afghan<sup>96</sup>. Mais cela n'alla pas plus loin. Pendant des années encore, les étrangers employés par le gouvernement afghan restèrent explicitement et doublement soumis à la loi afghane, par la loi elle—même et par contrat<sup>97</sup>. L'absence de protection des étrangers — récit, déformé, du cas Piperno à l'appui — fut longtemps une des raisons du refus des Etats—Unis d'établir des relations diplomatiques avec l'Afghanistan<sup>98</sup>.

Le départ d'Afghanistan d'un bon nombre d'Italiens à l'annonce de la condamnation de Piperno au talion modifia la donne de l'aide étrangère qu'Amânullâh souhaitait et s'efforçait de diversifier. Les emplois libérés furent sans tarder occupés par les Allemands déjà nombreux et concurrents des Italiens. L'Afghanistan y trouva son compte, car les experts allemands étaient meilleur marché et s'adaptaient mieux, et l'Allemagne aussi, qui promouvait ses intérêts économiques. L'Italie, elle, perdit sa place.

Il paraît aller de soi d'imputer à l'affaire Piperno, avec ces abandons de service, la perte d'une position à laquelle le nombre des Italiens employés aux premiers grands projets *amâniya* avait donné de l'importance. En réalité, les chances de succès étaient déjà compromises quand survint l'homicide, du fait que le nombre ne compensait pas la mauvaise volonté de quelques—uns. Le départ de ceux—ci ne fit que matérialiser un échec déjà amorcé, puisque cer-

<sup>94</sup> ASMAE, *ibid.*, corr. Cavicchioni, 22 décembre 1925.

<sup>95</sup> Maconachie (1928): 372—73; Grobba (1967): 27—33; et Grassmuck (1969): 226—29.

<sup>96</sup> AD MAE, *ibid.*, tél. Chauvet, 20 juin 1925; et Maconachie (1928): 372.

<sup>97</sup> Beck (1928): 101, art. 18. En 1934, le contrat du Français R. Boinet, directeur de l'Ecole *Esteqlâl*, comportait toujours la même clause.

<sup>98</sup> Adamec (1974): 235.



tains travaux ne se faisaient pas; par ailleurs, il mit fin à une situation explosive qui devenait très embarrassante pour la légation d'Italie.

La faillite de l'entreprise ne commença sans doute même pas avec la rencontre, sur le terrain, d'une poignée d'hommes ayant chacun leur caractère et de conditions de travail incontestablement difficiles. A y regarder de près, la mise en place de l'aide italienne en Afghanistan, élaborée dans les bureaux romains, ne présentait déjà pas toutes les garanties de réussite. Les «choix faits ne furent pas toujours les meilleurs», cette phrase de l'ambassadeur Quaroni<sup>99</sup>, aussi discrète qu'euphémique, résume sans doute les défauts d'origine: la précipitation du jeune ministre Paternò à pousser l'Italie sur le marché afghan, l'impréparation des candidats au voyage et la légèreté avec laquelle le ministère italien approuva les candidatures.

L'affaire Piperno une fois close dans sa partie officielle, restaient un certain nombre de détails et de démarches d'ordre matériel qui empêchèrent longtemps son classement définitif. Les six sacs de cuir contenant les 6.000 £—or parvinrent en Italie au bout de deux mois. Ils furent convoyés hors d'Afghanistan par le ministre Cavicchioni qui s'en allait, à l'invitation du vice-roi des Indes, prendre du repos à Simla, ils furent acheminés jusqu'à Bombay et de là jusqu'à Brindisi sur le paquebot Cracovia<sup>100</sup>. Tout cela fut assez rapide en regard des onze années qu'il fallut ensuite pour que les sommes allouées à des oeuvres italiennes parviennent à destination<sup>101</sup>! Les réclamations des ingénieurs et des médecins en rupture de contrat ne parvinrent, elles, à aucun résultat. Les Italiens avaient quitté l'Afghanistan de leur propre chef quelques mois seulement après leur arrivée, ils demandèrent néanmoins le paiement de 26 à 28 mois de salaire et l'indemnisation des dommages moraux et matériels subis. Mais, étant donné le manque de zèle au travail et l'indiscipline des plaignants, le ministère italien des Affaires étrangères jugea que ces demandes ne méritaient pas «d'être prises en considération et encore moins de donner lieu à une démarche de la légation auprès du gouvernement afghan» à qui elles s'adressaient<sup>102</sup>. Quant au rapatriement du corps de Piperno, il nécessita quelques arrangements qui prirent une année entière. Une certaine prudence s'imposait du fait que c'était le premier cas du genre et qu'aucune disposition légale ne réglait en Afghanistan une telle opération, l'exhumation notamment. On fit venir des Indes le matériel spécial nécessaire à la construction d'un cercueil adéquat, qui fut chargé sur un camion venu aussi tout exprès de

<sup>99</sup> P. Quaroni (1972), «Ricordi e considerazioni politiche», *Il Veltro*, XVI, 5-6: 444.

<sup>100</sup> *Il Popolo d'Italia*, 18 octobre 1925.

<sup>101</sup> ASMAE, AP, b. 5 (1936), fasc. 6, à savoir un don à la mission catholique aux Indes et l'installation d'un observatoire de météorologie au Siam.

<sup>102</sup> ASMAE, AP, b. 677, fasc. 12 (1926), pro-memoria, 27 mai 1926.

Peshâwar. L'arrivée du cercueil en Italie au début d'août 1926 ne donna lieu à aucune manifestation anti-afghane, comme l'avait craint un temps Cavicchioni. En Italie comme à Kabul, il faut dire, la colère populaire ne dura que le temps de l'affaire.

La pause observée par Amânullâh à mi-règne sur le plan des réformes intérieures ne modifia pas le principe de l'apport extérieur. Alors que la France et l'URSS, et l'Allemagne surtout, envoyaient un personnel de plus en plus nombreux, Amânullâh, toujours partisan de la diversité des aides, chercha à plusieurs reprises à faire revenir des Italiens<sup>103</sup>. Son voyage officiel dans la péninsule, par exemple, fut précédé d'une circulaire du palais Chigi, publiée dans le *Journal Officiel*, qui offrait de nombreux emplois en Afghanistan. Mais, soit que la masse des candidatures qui affluèrent au Commissariat général à l'émigration, de paysans, ouvriers et artisans de toutes spécialités – image d'une Italie toujours durement exposée au manque de travail et d'emplois – ne corresponde pas à la demande afghane, soit que l'expérience l'ait rendue prudente, soit encore à cause d'un certain malaise existant à sa légation de Kabul, l'Italie ne répondit pas à l'attente des Afghans.

Les relations personnelles de Cavicchioni avec Amânullâh restèrent en effet «très tendues» après l'affaire Piperno et jusqu'à son départ, et, certaines initiatives ensuite de son successeur G. Cecchi furent jugées par Rome tout à fait inopportunes. Rome reprocha à Cecchi de manquer à ses obligations de réserve et de neutralité, une fois lorsqu'il avança trop ouvertement à Kabul l'idée d'un traité d'amitié italo-afghan, une autre fois quand il émit l'intention de mettre en garde Amânullâh contre le projet russe d'axe routier Kabul-Mazâr par le col de Zemestân, projet sur lequel il revenait à l'ingénieur Maggiora, en tant que membre de la commission d'étude qui s'était rendue sur le terrain, de donner un simple avis technique<sup>104</sup>.

Quoi qu'il en soit, le séjour d'Amânullâh en Italie en janvier 1928, un événement de grande importance, se prépara et s'effectua sous les meilleurs auspices<sup>105</sup>, et une activité italienne modeste se maintint en Afghanistan jusqu'à la fin du règne. Quand Amânullâh fut renversé et que les colonies étrangères furent évacuées, ce fut une vingtaine d'Italiens qui trouvèrent place dans les avions britanniques à destination de Peshâwar<sup>106</sup>.

<sup>103</sup> ASMAE, AP, b. 678, fasc. 23, tél. Cecchi, 12 avril 1927.

<sup>104</sup> ASMAE, *ibid.*, corr. Cecchi, 11 septembre 1927.

<sup>105</sup> Article à paraître.

<sup>106</sup> Le Dr. Regnoli et les ingénieurs A. De Gado et M. Maggiora qui avaient renouvelé leur contrat, les ingénieurs A. Boccaletti, V. Ghirlanda, E. Saini et M. Sogaro qui étaient arrivés en mars et avril 1928, quatre militaires de carrière, le colonel A. Civalieri Inviziati di Masio, le capitaine M. Cafiero, le sergent G. Pieri et l'adjudant A. Rosnardi arrivés en 1928, quatre membres de la légation, le ministre G. Cecchi et l'interprète L. Pennacchio, F. Muzi Falconi et A. Rotini, l'ingénieur F. Gay, et trois femmes, dont Madame Cecchi, et un enfant. Madame M. Bellini, sage-femme, avait elle aussi renouvelé son contrat, mais elle partit en congé en septembre 1928. *Report on the Air Operations in Afghanistan* (1929), Londres: 41, dénombre 23 Italiens évacués, trois de plus que ceux que nous avons pu identifier.

Au total, le bilan de l'aide italienne pendant le règne *amâniya* apparaît inégal selon le domaine d'activité. Dans le secteur des grands travaux des ponts et chaussées, avec le départ précipité, massif, des ingénieurs, tous les projets restèrent en plan, tandis qu'en médecine, le Dr. Regnoli et la sage-femme Bellini s'attelèrent très sérieusement à leur tâche, au point qu'ils renouvelèrent pour trois ans leur contrat échu en décembre 1926. Tous deux s'occupèrent des femmes, leur spécialité; ils comptent d'ailleurs — ce qu'on sait peu — parmi les pionniers de la médecine pour femmes en Afghanistan. Le Dr. Regnoli, de surcroît, fut appelé à soigner les blessés de la rébellion Mangal et également la famille royale, services qui lui valurent de recevoir des mains du roi une haute décoration afghane, le grand cordon de l'Etoile (*estôr*)<sup>107</sup>. En architecture, l'ingénieur De Gado laissa aussi sa marque, tandis que dans le secteur de l'artillerie, une mission militaire arrivée tardivement fut mise dans l'incapacité de rien accomplir.

Dans l'importante liste d'achats dressée par le roi Amânullâh pendant son voyage en Europe, figurait une commande de matériel d'artillerie passée à l'Italie, aux termes de laquelle, au printemps 1928, trois batteries complètes furent livrées à Kabul, bientôt suivies par deux officiers et deux sous-officiers italiens engagés avec un contrat de deux ans «pour [s'en] occuper spécialement». Six mois après leur arrivée pourtant, le colonel A. Civalieri et le capitaine M. Cafiero, le sergent G. Pieri, radiotélégraphiste, et l'adjudant A. Rosnardi, chef d'atelier, ne s'étaient encore occupés de rien: la place des Turcs dans les affaires militaires afghanes était prépondérante.

Le traité turco-afghan de 1921 prévoyait explicitement l'envoi, renouvelable, d'une aide militaire turque à l'Afghanistan; aussi, d'entrée de jeu, Amânullâh confia-t-il la réforme des structures de son armée à des conseillers turcs et la formation et l'encadrement des troupes à des instructeurs turcs également. Cette relation privilégiée avec la Turquie fut loin de faire l'unanimité au sein de la classe politique afghane, elle n'empêcha pas à diverses reprises l'engagement de personnel d'autres nationalités, mais elle resta dominante en fin de compte; les missions militaires turques qui se succédèrent à Kabul tout au long du règne d'Amânullâh en témoignent.

Les premiers à faire les frais de cette préférence furent des officiers allemands, pourtant engagés en bonne et dûe forme, qui, au début de 1927, durent céder la place à la troisième mission turque<sup>108</sup>. Les quatre Italiens pouvaient visiblement s'attendre à subir le même sort quand — c'était un signe — ils virent leur inactivité, déjà longue de plusieurs mois, entérinée par-

<sup>107</sup> ASMAE, AP, b. 2, fasc. 11 (1933).

<sup>108</sup> ASMAE, AP, b. 678, fasc. 23, corr. Cecchi, 19 mars 1927.

un ordre écrit du ministère afghan de la Guerre adressé au colonel Civalieri: il leur était commandé de remettre leur matériel à l'Ecole militaire de Kabul, où «l'instruction relative au dit matériel [serait] donnée aux élèves afghans par les officiers turcs qui dirigeaient l'Ecole», et de «se tenir à la disposition des officiers turcs pour donner des éclaircissements et des explications aux instructeurs turcs qui ne [connaissaient] pas le matériel italien». Le gouvernement italien n'était pas près d'accepter ces termes, mais le ministre Cecchi eut juste le temps d'informer le ministère afghan des Affaires étrangères qu'ils étaient «incompatibles avec le contrat et la dignité des officiers italiens et même de l'Italie»<sup>109</sup>, que le nouveau différend diplomatique qui s'annonçait déjà fut balayé par la chute d'Amânullâh.

Le sort des instructeurs italiens ne fut pas pour autant tout à fait réglé. Le nouveau maître de Kabul, Bacha-ye Saqqaw, devenu Emir Habibullâh, estima que parmi les compétences des étrangers en poste en Afghanistan, les compétences militaires pourraient lui être utiles, immédiatement. Il licencia donc purement et simplement presque tout le monde, à l'exception chez les Italiens des quatre instructeurs, dont les contrats furent confirmés et même un mois de salaire, le mois de janvier 1929, payé. Avec leur aide et au moyen des canons italiens, Sayyed Hosayn, le nouveau ministre de la Guerre, pensait pouvoir repousser l'attaque éventuelle de Kabul par les tribus Shenwâr de l'est. La condition – qu'il ne leur soit pas demandé de participer à des combats – posée par le gouvernement italien aurait pu être source d'une nouvelle tension si l'attaque prévue avait eu lieu. Ce ne fut pas le cas. Et puis, à l'improviste, moins de trois semaines après la confirmation du contrat des instructeurs, leur ordre de licenciement parvint à la légation d'Italie. Alors, avec le ministre Cecchi et parmi les derniers, ils montèrent dans un des appareils britanniques qui assurèrent l'évacuation de Kabul de plusieurs centaines d'étrangers. Ils laissaient derrière eux, comme tous, la quasi-totalité de leurs biens personnels mis à l'abri dans la légation d'Italie désormais fermée (24 février 1929).

(à suivre)

---

<sup>109</sup> ASMAE, AP, b. 680, fasc. 32, tél. Civalieri, 11 novembre 1928; et corr. Cecchi, 14 et 20 novembre 1928.